

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE HUEZ EN OISANS
(27 mars – 28 avril 2017)

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE HUEZ EN OISANS

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de la commune de Huez en Oisans

<p>Rapport d'enquête</p>

Sommaire

- I. Généralités concernant l'objet de l'enquête
- II. Organisation et déroulement de l'enquête
- III. Observations recueillies et examen des observations
- IV. Conclusions
- V. Annexes

I - Généralités concernant l'objet de l'enquête

Préambule

Cette modification N°1 du Plu de la commune de Huez concerne exclusivement la partie « Station de ski » de la commune, dénommée « L'Alpe d'Huez »

C'est une station climatique d'été et de sport d'hiver internationale, bien nommée « l'île au soleil », perchée sur un plateau exposé plein sud, à 1860m, au coeur du massif de l'Oisans

Reconnue pour son climat très ensoleillé, l'Alpe d'Huez est un immense paradis pour les amateurs de glisse, d'air pur et d'espace.

Situé sur le massif des Grandes Rousses, en hiver Alpe d'Huez, grand domaine ski, est relié aux stations-villages d'Auris-en-Oisans, Huez-en-Oisans, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reculas.

La station s'est dotée de structures complétant les atouts naturels du site pour offrir aux vacanciers des activités intérieures et de plein air, sportives et culturelles, en particulier le développement touristiques des sites de Notre Dame des Neiges, de la zone archéologique des Brandes et de l'église St Ferréol.

A une heure de Grenoble (59 km) et moins de 5 heures de Paris, l'Alpe d'Huez offre un espace d'activités multiples à partager en famille et entre amis...

Les passages réguliers du Tour de France, ainsi que le caractère souvent décisif de cette étape, lui ont permis de se bâtir une notoriété internationale.

I-1 Cadre juridique

- L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme
- Le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants
- la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 11 novembre 2015
- La délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU selon la procédure simplifiée du 20 septembre 2016
- La délibération d'approbation de la modification n°2 du PLU selon la procédure simplifiée du 25 janvier 2017

I-2 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet le projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Huez.

Par

- La modification du règlement écrit de zonage
- La modification du règlement graphique (zonage)
- Précisions de l'article 13
- La modification de l'OAP des Gorges Aud

A noter :

Le PLU a été approuvé en novembre 2015, 2 modifications simplifiées ont été approuvées en septembre 2016 et janvier 2017

I-3 Nature et caractéristiques du projet

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans l'objectif de mener des améliorations avec les dispositions législatives nouvelles et la Loi du 24 mars 2014 dite Loi ALUR qui a remanié en profondeur les bases du droit de l'urbanisme et les notions de densification.

Soit :

- Le règlement de zonage modifié de la zone Ub sur le secteur de Centre Commercial des Bergers : création d'un hébergement hôtelier d'environ 8 000 m² de surface de plancher, autorisant environ 350 lits commerciaux 4*, projet contiguë à l'OAP prévu dans le PLU qui donne lieu à un projet d'aménagement de 2 200 lits touristiques
- Le règlement de zonage modifié de la zone Ubd, Piscine, Patinoire et ancienne ZAC de l'Ours Blanc
- Le règlement de zonage modifié de la zone Uda, les Sagnes
- L'affectation des espaces retours skieurs repérés au R123-11 du Code de l'Urbanisme à un zonage qui correspond à leurs situations respectives
- Précision articles 13 – Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations Ub/Uc/Ud/Auind
- La modification du Document graphique de zonage sur les périmètres Aud, réduction du périmètre en regard de la présence d'une zone humide qui se trouvera ainsi classée en zone Ns inconstructible

- L'orientation d'aménagement et de programmation des Gorges Aud : modification et réduction du périmètre au regard de la présence d'une zone humide

Les modifications envisagées sont conformes aux articles L153-31 du code de l'urbanisme

- Pas de changement dans le PADD
- Pas de réduction d'un espace boisé classé , d'une zone agricole ou d'une zone forestière
- Pas de réduction d'une protection en raisons de nuisances, de qualité des sites, paysages ou milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

I-4 Composition du dossier

Un dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à l'annexe Mairie de L'Alpe d'Huez

Le dossier technique d'enquête, réalisé par les soins des services de la commune, se composait des pièces suivantes :

- L'arrêté N° 1_0/LS/15.02.2017
- Une notice explicative, valant rapport de présentation du projet de modification N°1 du PLU, faisant état des évolutions envisagées et de leur justification
- Le Plan de zonage au 1/2 500 ème
- Les avis de presse

Un registre destiné à recevoir les observations du public, signé et paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public désirant s'exprimer par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, du 27 mars 2017 au 28 avril 2017, ainsi qu'un poste informatique destiné aux observations électroniques.

II- Organisation et déroulement de l'enquête

II-1 : Dispositions administratives

Par l'ordonnance N° E17000020/38 du 23 janvier 2017, Monsieur Le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Christiane Cousin en qualité de commissaire enquêteur

Par l'arrêté N° 1_0/LS/15.02.2017, Monsieur le Maire de Huez a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du 27 mars 2017 au 28 avril 2017 inclus

L'enquête s'est déroulée aux dates prescrites, dans la mairie de Huez (annexe) aux jours et heures convenus

Le dossier d'enquête publique et le registre l'accompagnant ont été mis à la disposition du public pendant la durée totale de l'enquête, du 27 mars 2017 au 28 avril 2017 inclus, dans les locaux de la mairie – annexe- aux heures habituelles d'ouverture, et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

II-2 : Publicité

a) En préalable à l'enquête

L'avis destiné à faire connaître au public les dates d'ouverture et la durée de l'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré, édition du 13 mars 2017
- Les Affiches, édition du 10 mars 2017

b) Dans la deuxième semaine de l'enquête, une deuxième parution a été effectuée dans :

- Le Dauphiné Libéré, édition du 31 mars 2017
- Les Affiches, édition du 3 avril 2017

c) L'avis d'enquête a été publié sur le site de la commune,

d) L'avis a été affiché :

- en Mairie, dans le hall d'entrée, et sur 9 sites de la commune

Un certificat d'affichage est joint au rapport d'enquête

II-3 Interventions du commissaire enquêteur

a) Interventions préalables au démarrage de l'enquête et pendant l'enquête

- 13 02 2017 : Rencontre en mairie de Madame Laure Soubrier, Responsable Aménagement du Territoire, de Monsieur Jean-Yves Noyrey, maire de la commune de Huez et de Monsieur Canivez, Directeur Général des Services
- 13 02 2017 : Visite du site avec Mme Laure Soubrier
- 27 03 2017 : rencontre en mairie de Madame Laure Soubrier
- 06 04 2017 : rencontre en mairie de Madame Laure Soubrier
- 21 04 2017 : en rencontre dans les locaux du SACO de M. Malterre et Mme Audrey Paoli
- 24 04 2017 : rencontre en leurs locaux de M. Guiblain, Responsable Commission Montagne FRAPNA Isère et de Mme Elodia Bonel, juriste
- 28 04 2017 : Rencontre en leurs locaux de Mme Agnès Demarty, Communauté Communes de l'Oisans

- 28 04 2017 : Rencontre en Mairie de Mme Laure Soubrier
 - 28 04 2017 : 2 ème visite du site avec Mme Soubrier
 - 04 05 2017 : Remise PV : M. le Maire et Mme Soubrier
 - 29 et 30 05 17 : entretiens téléphoniques avec Mme Soubrier
 - 02 06 2017 : Remise rapport
- b) Les permanences du commissaire enquêteur
- Lundi 27 mars de 14 h à 17 h
 - Jeudi 6 avril de 9 h à 12 h
 - Mardi 18 avril de 9 h à 12 h
 - Vendredi 28 avril de 14 h à 17 h

III- Observations recueillies

III-1 Incidents et climat de l'enquête

- Incidents : Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête
- A noter néanmoins 3 longs appels téléphoniques à domicile de la part d'un administré, après la fin de l'enquête et dont les observations, redondantes, n'ont pas été prises en compte

III-2 Relation comptable des observations

L'enquête publique relative au Projet de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Huez s'est terminée le 28 avril 2017, avec une participation régulière du public, du début à la fin de chaque permanence.

- 21 personnes sont venues pendant les permanences du commissaire enquêteur, certaines à deux reprises, et se sont exprimées sur le registre d'enquête publique, soit 32 observations sur le registre
- 2 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête en dehors des heures des permanences du commissaire enquêteur et se sont exprimées sur le registre : soit 2 observations sur le registre
- 3 courriers ont été adressés à l'attention du commissaire enquêteur
- 2 observations ont été dressées au commissaire enquêteur par mail

Pour un total de 47 observations, sachant que plusieurs personnes ont mentionnées plusieurs thèmes dans leurs observations ou sont venues à plusieurs reprises

III-3 Analyse des observations

Ce point III-3 comprend 2 parties :

A- Les avis, observations et recommandations des Personnes Publiques Associées (PPA)

B – Les observations du public

A - LES AVIS, OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

1. Les Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de Modifications N°1 du PLU a été transmis :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère
- DREAL RA
- Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Conseil Départemental des Territoires
- CDI Maison du Territoire
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère
- Préfecture de l'Isère
- Conseil départemental de l'Isère
- SMTC
- Communauté de Communes de l'Oisans
- Conseil Régional RA
- Copie des PPA destinataires du dossier (à la demande du commissaire enquêteur)

2. Réponses aux avis et observations des personnes Publiques Associées :

- La commune n'a été destinataire d'aucun courrier en provenance des PPA.

B - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Remarques :

- 1 : Les observations 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17, 30, présentant une même motivation ont été regroupées.
- 2 : Chacune des observations d'une personne présentant des questionnements multiples a été découpée en autant d'observations individuelles que nécessaire.

Obs 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17 :

Le 07 04 2017 : M. Joël Conan, M Jullian Richard, Mme Corjet, M. Yves Lorinquer, M. Guy Tysebaert, M. Guy Martin, Mme Marie France Germain, M. Michel Bedrossian, M. Albert David, J. L. Grezes-Besset,

Le 10 04 2017 : Obs 12, obs 17
M. Becco, Mme Annabel Durdan, M. Duclot,

Le 24 04 2017 : Obs 30
M. Richard

Cette modification du PLU devrait permettre de compléter et préciser la rédaction des articles Ub1, Ub2 et Ub10 pour le secteur Ubd de la zone Ub
Ceci permettra de remédier aux imperfections de la version approuvée le 11 novembre 2015.

J'approuve cette modification et la nouvelle rédaction de ces articles Ub1, Ub2 et Ub10.

Commentaire de la commune

La Commune entend rédiger les articles Ub1, Ub2 et Ub10 comme inscrit dans le projet de modification soumis à Enquête Publique.

Observations du commissaire enquêteur

Le nombre d'observations identiques demandant un règlement spécifique générant un zonage spécifique pour ce secteur interpelle le commissaire enquêteur.

La mise en relation avec l'observation 41 de la SCI Juffra manifeste un conflit quasi violent et ancien (1989) !!!

Il semblerait qu'un accord devrait pouvoir être trouvé prochainement.

Le commissaire enquêteur engage vivement les différentes parties à persévérer dans la voie d'un règlement acceptable pas tous.

Obs 2 : **M. Joël Conan**, 7 04 2017

Remarque : à l'avant dernière ligne de l'article nouveau UB10 PAGE 24, remplacer « à la zone Ubd » par « « au secteur Ubd ».

Commentaire de la commune

La Commune entend reprendre cette notion, une correction sera intégrée dans le Règlement de Zonage.

Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur reste en interrogation sur la question de ce zonage particulier. Voir commentaire du Commissaire enquêteur sur les observations précédentes et l'observation N°41

Cette question devrait probablement être résolue lors du règlement du conflit entre les parties

Obs 13, 14, 15, 16 : **M. Alain Girardet**, le 10 04 2017

Obs 13 : La réalisation de la piste « Marcel » a détérioré les versants, réduit leur capacité « tampon » en cas d'orages et accru le risque de crues torrentielles (av. du Rif-Nel et torrent du Rif-Nel).

Commentaire de la commune

La piste Marcel Farm a donné lieu à une Enquête Publique de régularisation de la «Piste des Hirondelles» qui s'est tenue du 6 mars 2017 au 7 avril 2017.

Dans ce cadre, une étude d'impact environnementale mesurant l'ensemble des effets de cet aménagement a pu être produite et intégrée au dossier de consultation du Public.

L'Autorité Environnementale s'est prononcée favorablement à ce projet et à sa régularisation et a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur le 10 mai 2017.

L'ensemble de ces pièces sont consultables en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Observations du commissaire enquêteur

Il reste néanmoins une crainte chez les administrés concernant « le risque de crues torrentielles », av. du Rif-Nel et torrent du Rif-Nel, même si l'ensemble des démarches effectuées par la commune ont permis une régularisation des travaux effectués.

Il est toujours positif pour les habitants et vacanciers que cette crainte puisse être levée et, le cas échéant, des mesures techniques prévues et explicitées

Obs 14: Si ce PLU modifié précise utilement certaines lacunes, il n'adresse toujours pas la justification économique des 4 000 lits supplémentaires qui s'ajoutent à la bulle immobilière résiduelle « loisirs » sévissant déjà en Savoie et Haute-Savoie.

Commentaire de la commune

La Commune constate la mutation de son parc d'hébergements locatif depuis une dizaine d'années.

En effet, ce principe de «fuite des lits chauds» a pu être observé dans de nombreuses stations et corrélé par une étude rétrospective (2003/2013) et prospective (2013/2020) sur le site Alpe d'Huez.

La synthèse de ces travaux, permet d'observer la perte de près de 2000 lits chauds depuis 2003 et la fuite de près de 4000 lits commerciaux à l'horizon 2020 si aucune mesure n'est anticipée.

Le tableau ci-après permet clairement de positionnement la station de l'Alpe d'Huez aux autres stations de Savoie et de Haute Savoie :

	ALPE D'HEUZ	LES MENUIRES	LA PLAIGNE	VAL D'ISÈRE	Tignes	VAL THORENS	LES ARCS	COURCHEVEL	LA CLUSAZ	MÉRIBEL
Assist	Oisans	Tarentaise	Tarentaise	Tarentaise	Tarentaise	Tarentaise	Tarentaise	Tarentaise	Aravis	Tarentaise
Date création	1931	1964	1961	1931	1956	1971	1968	1946	1955	1938
Domaine	AH Grand Domaine	Les 3 Vallées	Paradiski	Espace Killy	Espace Killy	Les 3 Vallées	Paradiski	Les 3 Vallées	Domaine des Aravis	Les 3 Vallées
Positionnement / produits d'axe	Non déterminé	Grand Domaine Famille Plus Nouvelles glaces	Non déterminé	Spot haut niveau Cible 25/35 ans Sports complets CSP +		Station sportive, immobilière, cible aux pays et sans volant, cachet montagne Famille Plus	Non Déterminé	Luxe - Très Haut de gamme "L'exception Courchevel" Excellence et tradition	Station village Sport et Famille Haut de gamme Famille Plus	Produit station : "1 love Méribel" Haut de gamme
Altitude	1000	1800	1250	1800	2100	2300	1 600	1850	1040	145
Total lits touristiques	32 948	26 000	48 649	33 236	31 755	23 257	30 856	33 826	21 228	37 948
Résidents	1 281	1 800	1 941	3 418	2 724	1 572	2 647	5 326	1 623	2 851
Résidence tourisme	3 466	7 300	13 574	2 683	5 908	10 233	9 836	2 389	1 138	4 844
Agences	3 194	6 100	6 383	2 866	3 224	3 256	2 139	962	6 683	7 374
Clubs	3 614	2 400	2 060	1 162	1 389	1 047	1 527	855	572	718
Total lits marchands	11 555	17 600	23 998	10 149	13 246	16 048	16 148	9 562	18 026	15 787
Résidences secondaires	21 285	8 400	16 684	22 787	18 188	7 209	13 807	24 215	1 082	22 066
Part lits marchands	33%	66%	59%	31%	42%	69%	54%	28%	47%	42%
Sources	Données Conisè 2013	DGF - Traitement: Observatoire SMBT 2012	2012 - 2013 Doc de presse La Plaigne DGF - Traitement: Observatoire SMBT	DGF - Traitement: Observatoire SMBT 2012	DGF - Traitement: Observatoire SMBT 2012	Dossier de presse 2013 DGF - Traitement: Observatoire SMBT	DGF - Traitement: Observatoire SMBT	DGF - Traitement: Observatoire SMBT	DGF - Traitement: Observatoire SMBT	DGF - Traitement: Observatoire SMBT

Afin d'avoir une vision fine de ce phénomène, il s'agit de conjuguer ces pertes à leur capacité marchande.

EVOLUTION DU BESOINS EN LITS COMMERCIAUX à dynamique et ratios stables SANS injection de lits pros:

Calculs au réel et corrélés aux ratios nationaux	2003	2013	2017	2020	2003 ▲ 2020	moyenne /an
Evolution Résidences secondaires moy nationale (0,7%/an)	19 840	21 285	21 887	22 350	2 510	148
Evolution moy Lits commerciaux moy nationale (-1,5%/an)	13 409	11 555	10 626	10 053	-3 356	-197
Hôteliers moy nationale (-6%/an)	1 084	1 281	697	632	-452	-27
Agences moy nationale (+2,6%/an)	3 023	3 194	3 539	3 793	770	45
Résidences de Tourisme moy nationale (-5,4%/an)	5 865	3 466	2 776	2 014	-3 851	-227
Club villages moy nationale (+0,5%/an)	3 437	3 614	3 614	3 614	177	10

EVOLUTION DU BESOINS EN LITS COMMERCIAUX à dynamique et ratios stables AVEC injection de lits pros (UTN et confondus):

Calculs au réel et corrélés aux ratios nationaux	2003	2013	2017	2020
Evolution Résidences secondaires moy nationale (0,7%/an)	19 840	21 285	21 887	22 350
Evolution moy Lits commerciaux moy nationale (-1,5%/an)	13 409	11 555	10 626	15 526
Hôteliers moy nationale (-6%/an)	1 084	1 281	697	1 497
Agences moy nationale (+2,6%/an)	3 023	3 194	3 539	3 739
Résidences de Tourisme moy nationale (-5,4%/an)	5 865	3 466	2 776	6 376
Club villages moy nationale (+0,5%/an)	3 437	3 614	3 614	3 914

Suivant cette logique, 1 lit représente une occupation de 12.5 semaines sur une saison en Résidence de Tourisme, 10.5 semaines en hôtellerie et 4.6 semaines en location de particulier à particulier.

Les résultats de cette observation prennent d'ores et déjà en compte le statut des lits à l'issue des baux commerciaux et traduisent le manque à gagner retombant sur l'ensemble des acteurs économiques de la station et de son village.

En effet, les résultats anticipent l'économie collaborative puisqu'ils s'articulent autour des ratios suivants :

- 1/3 des lits resteront dans le cercle marchand, en lits banalisés
- 1/3 des lits intégreront la sphère de remise sur le marché de Particuliers à Particuliers (Via une Économie collaborative)
- 1/3 des lits intégreront la sphère totalement privée et passeront sous le statut des lits diffus.

L'apport de 4600 lits touristiques nouveaux sur des bases de gestion pérenne garantit le bon fonctionnement du dispositif économique de la station, lequel repose sur l'appareil commercial et de service en place (Centrale de Réservation) et en particulier sur le domaine skiable dont la capacité d'accueil est aujourd'hui supérieure à la fréquentation observée, au regard de la restructuration du secteur du Rif Nel-Front de neige des Bergers menée en 2013.

Ces nouveaux lits sont générateurs d'emplois non délocalisables, de nouveaux services, de nouveaux commerces mais également de nouvelles retombées économiques directes pour la commune, les acteurs économiques de la station et

pour la SATA. Celles-ci permettront aux 2 plus gros employeurs de la commune d'envisager le renouvellement de leurs équipements et infrastructures.

Les 4 600 lits touristiques se répartissent en 3800 lits en résidences de tourisme (82.5%) et en 800 lits hôteliers (17.5%).

Le parc de logement actuel est composé de 32 871 lits dont seulement 9 915 lits marchands. Ce programme de construction de 4600 lits portera le nombre de lits marchands à 15 000 environ:

- L'aménagement du secteur des Bergers permet la création de 2 200 lits touristiques dont 70% seront en résidence de tourisme et le reste en hôtellerie.*
- Sur le secteur Eclose Est, 1800 lits touristiques seront construits dont 70-80% en résidence de tourisme et le reste en hôtellerie et club sportifs pour les jeunes*
- Le secteur Eclose Ouest sera pourvu de logements mixtes entre lits touristiques et lits permanents ; ce seront 200 lits touristiques en RT qui seront créés et 25 logements permanents.*
- Enfin le secteur Passeaux qui aura des constructions de plus petits gabarits verra la création de 400 lits touristiques en RT et de 125 logements permanents.*

De plus, l'enjeu porte aujourd'hui sur l'accueil de groupes à effectifs élevés. En effet, la Commune aujourd'hui n'est plus en mesure d'offrir ce type de prestation d'accueil de groupes. La création de structures d'hébergements adaptées et répondant aux normes actuelles permettront de capter à nouveau cette clientèle et de redynamiser l'économie générale de la station.

Observations du commissaire enquêteur

4 500 lits touristiques nouveaux, plus 600 lits permanents en plus, à cela se rajoutent 200 lits saisonniers : une forte augmentation d'hébergement.

Le commissaire enquêteur engage vivement la commune à suivre attentivement la gestion des investisseurs en parallèle avec les travaux concernant la STEP de Bourg d'Oisans, la réalisation des parkings prévus, et le respect des conclusions de la DPU sur l'eau en ce qui concerne les lits UTN.

Obs 15 : La stratégie tout ski qui conduit à ne faire tourner à plein (et à plein tarif) tous ces investissements publics et privés que quelques semaines par an (6 à 8), le reste du temps étant plus ou moins bradés pour remplir, ne me paraît pas saine.

Commentaire de la commune

En premier lieu, la Commune exprime clairement dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durables la nécessité d'améliorer son offre touristique (Objectif A/3 du PADD p 6 – Améliorer et diversifier l'offre touristique).

Cette action s'illustre par le renforcement des activités touristiques existantes et le développement d'activités complémentaires à l'offre « Tout Ski » indépendantes des objectifs de rentabilités de la SATA.

Pour se faire et en deuxième lieu, la Commune entend favoriser le secteur culturel, notamment en valorisant le site archéologique classé de Brandes datant du XIIème Siècle (Rapport de Présentation p 151).

En troisième lieu afin de renforcer cette volonté de préserver et d'ouvrir au tourisme le patrimoine bâti, vernaculaire...atout incontestable d'une richesse patrimoniale revendiquée par la Commune (PADD p 7), la Commune a identifié dans son document graphique de zonage ces éléments patrimoniaux au titre de l'article L 123-1-5 III 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble de ces préconisations favorise une véritable prise en compte du patrimoine anthropique et une réelle mise en valeur de la vie locale et historique à destination de la population touristique, consolidant ainsi une offre touristique 4 saisons.

Dans cette logique, les choix retenus pour établir le PADD réitèrent la volonté communale de mener une réelle amélioration de l'offre touristique (Rapport de Présentation p 206) pour offrir un panel d'activités ludiques, sportives et culturelles en redonnant à Huez sa vocation de village de montagne porteur de valeurs montagnardes auquel l'ensemble des d'Huizats demeure et confortent l'attachement au regard de la mobilisation sans conteste qu'a générée l'élaboration même du Plan Local d'Urbanisme

Observations du commissaire enquêteur

Dans son rapport de Présentation du PLU, la commune s'engage à diversifier l'offre touristique pour rallonger les saisons, offrir un panel d'activités ludiques, sportives et culturelles et rendre à Huez sa vocation de "village de montagne". C'est l'un des enjeux exprimé dans le PADD.

Le commissaire enquêteur engage vivement la commune à continuer, voire amplifier cette diversification.

Obs 16 : Viser une diversification vers des activités plus pérennes (santé, bien-être, éducation supérieure, services distants) me semble plus porteuse d'avenir.

Commentaire de la commune

Reprise de la réponse de l'observation n°15.

De plus, La Commune souhaite diversifier son offre en valorisant son patrimoine culturel.

Engagée dans un programme d'aménagement de son territoire d'envergure au travers de son Plan Local d'Urbanisme Grenelle 2, la municipalité est consciente de la richesse de son patrimoine naturel et culturel.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite mettre en place une réelle mise en valeur et plus-value touristique de l'offre culturelle de son territoire particulièrement sur le secteur du site archéologique de Brandes durant la saison estivale.

La Commune procède d'ailleurs à une étude de valorisation du site au travers d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et examine les meilleures opportunités et mises en œuvre qualitatives du site pour une promotion et une accessibilité du site optimales.

De plus, ce secteur bénéficie d'un zonage Nh assortie de l'Arrêté Ministériel portant classement au titre des monuments historiques du site minier de Brandes à Huez du 6 août 1999

Observations du commissaire enquêteur

La recherche d'une complémentarité diversifiée et qualitative sur toutes les composantes de l'offre touristique adaptée aux nouvelles demandes et évolutions de pratiques de la clientèle devrait se faire préalablement, ou au moins en parallèle, avec l'augmentation des lits, quelles que soient leurs destinations, afin de ne pérenniser qu'un minimum de lits vides, tant en saison de sports de neige qu'en saison estivale.

Obs 18, 19, 20, 21, 22 : **M. Claude Cousin**, 18 04 2017

Obs 18 : La folie des grandeurs s'est emparée de l'Alpe d'Huez. Pourquoi 4 600 lits de plus alors que la station n'est pas complète (hors peut être février).

La qualité première (outre son domaine skiable) de la station est sa dimension humaine. Pourquoi alors singer les « usines à ski » ?

Commentaire de la commune

Reprise Réponse observation n°14.

Observations du commissaire enquêteur

Voir observations du commissaire enquêteur aux observations 15 et 16.

Obs 19 : L'environnement : le Lac Blanc va-t-il se dessécher comme la Mer Morte ?

Commentaire de la commune

*Les eaux du Lac Blanc sont utilisées pour l'alimentation en eau potable depuis 1968 et, depuis 1989, elles sont également utilisées pour générer la neige de culture du domaine skiable de l'Alpe d'Huez grâce à 2 retenues d'altitude situées sur le replat des Marmottes à 2350 m d'altitude.
Le lac Blanc est la seule ressource exploitable pour l'eau potable de la Commune. Elle est également utilisée par la commune d'Auris.*

Le débit actuel de pompage dans le lac, pour alimenter les réservoirs d'eau potable d'Huez et de l'Alpe d'Huez et exploité par la Lyonnaise des Eaux, est de 300 m³/h (toutes utilisations confondues); il peut être porté jusqu'à 360 m³/h maximum (=100 l/s).

D'une année à l'autre, les variations de consommation sont relativement importantes et traduisent probablement les variations de fréquentation liées aux conditions climatiques ou d'enneigement.

La Commune, aujourd'hui, relance sa Déclaration d'Utilité Publique concernant les autorisations de prélèvement et la validation des périmètres de protection des captages.

Au regard des dossiers préparatoires établis en collaboration avec les Services de l'Etat, l'Agence Régionale de la Santé et un hydrogéologue agréé par les Services de l'Etat permettent de confirmer que la ressource en eau potable est suffisante et que le niveau du Lac Blanc ne sera pas impacté. En outre, des fluctuations du fil d'eau mineures et ponctuelles du fait de la saisonnalité et de la « vie » du Lac Blanc sont attendues puisque constatées et surveillées depuis de nombreuses années.

Observations du commissaire enquêteur

Seule la déclaration d'Utilité Publique concernant les autorisations de prélèvement et la validation des périmètres de protection des captages, relancée par la commune et dont l'enquête publique devrait se tenir à l'automne 2017, permettra de confirmer que la ressource en eau potable est suffisante et que le niveau du Lac Blanc ne sera pas impacté...même si le dossier préparatoire est optimiste sur ce point.

La précédente déclaration d'utilité publique sur ce sujet date de 1966 et doit donc être revue selon les conditions actuelles, voire futures envisagées, « d'occupation de la station » et climatiques potentielles.

Obs 20 : Les parkings seront-ils suffisants ?

Commentaire de la commune

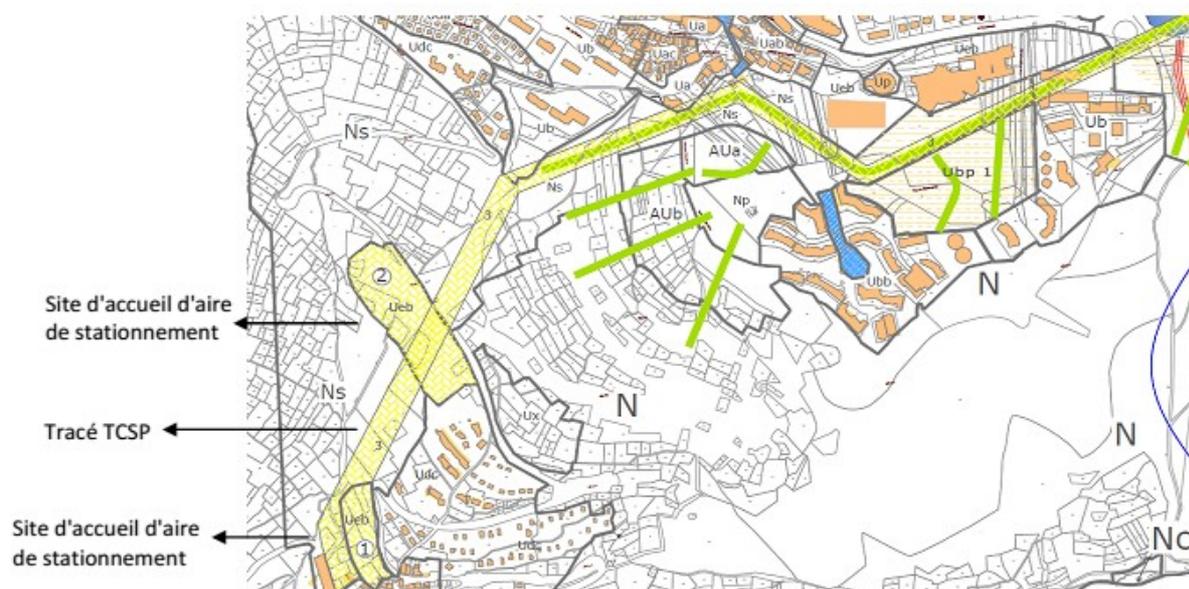
La réorganisation des déplacements et du stationnement en lien avec la mise en place du TCSP (Axe amont et aval) permettra de limiter les nuisances induites par la circulation automobile aujourd'hui présente au sein de la commune

(nuisances sonores, pollution atmosphérique, pollution des ambiances urbaines et émissions de gaz à effets de serre).

Ce schéma d'organisation des déplacements ne peut ignorer le besoin de stationnement.

La conjugaison d'un système de navettes publiques gratuites quadrillant l'espace intrinsèque de la station et à un système de téléporté reliant le village d'Huez et le front de neige des Bergers en passant par des sites névralgiques identifiés (Virage 2 / Paganon / Eclose / Bergers) et la partie amont de la station via le « Triangle d'Or » tendra à une résorption des flux de véhicules congestionnant l'espace public.

Des parkings de rétention seront positionnés autour de l'axe du TCSP sur des sites admettant le positionnement de telles structures et pouvant accueillir près de 350 véhicules:



Deux emplacements réservés sont prévus pour la création d'aires de stationnement à destination d'usagers à la journée. Ces parkings seront aménagés corollairement à la création du Transport en Site Propre. Ces derniers permettront de diminuer le flux d'automobiles en cœur de station. En effet, leurs positionnements sont situés au niveau du Virage 5, attenant à la gare de départ du Transport Collectif en Site Propre sur le site du village d'Huez et au niveau de la Patte d'Oie qui autorisera une descente gravitaire des skieurs.

Le positionnement de ces emplacements réservés se cale sur un socle en partie artificialisé à ce jour.

En effet, la zone Ueb ②, au droit du lieu dit de la patte d'oie, s'exprime par un secteur d'aide à la circulation routière (aire de chaînage, retournement).

La zone Ueb ① s'accrole sous la RD 211 et dans le prolongement des habitations existantes et sous le linéaire du Télévillage. Ces nouveaux parkings constitueront une nouvelle offre pour les skieurs à la journée souhaitant accéder

au front de neige, contribuant dans le même temps à modifier les habitudes de déplacement

La commune rappelle que les dispositions nécessaires au changement d'affectation des terrains de l'AFP seront prises tel que décrit dans le Code Rural, article L 135-7.

Ainsi, les places de stationnement disparaîtront progressivement en fonction de la programmation des opérations, au profit de parkings souterrains prévus sous les secteurs d'urbanisation Ubp1 et ubp2.

Les règles de stationnement pour les nouvelles constructions ont été adaptées et dimensionnées pour chaque nature d'occupation en distinguant les besoins de l'habitat permanent de ceux des résidences de tourisme.

En conséquence, il est possible d'établir un schéma synthétique reprenant l'ensemble des éléments susvisés :



Observations du commissaire enquêteur

Il apparaît important qu'il y ait concomitance entre les travaux concernant les parkings et l'augmentation des lits sur l'ensemble de la station afin d'éviter une insuffisance de stationnement suite à l'augmentation des lits ou au contraire des stationnements non utilisés (ce qui serait un moindre mal pour la vie de station, mais non rentable économiquement).

Obs 21 : Les remontées absorberont-elles le surplus de skieurs ?

Commentaire de la commune

Le front de neige de L'ALPE D'HUEZ représente aujourd'hui le cœur du domaine. Les espaces qui le composent sont majoritairement fréquentés par les écoles de ski, les débutants et les familles avec enfants.

Le faible dénivelé et les nombreuses remontées (téléskis, télésièges et télémixte) favorisent l'apprentissage. La grande majorité des pistes vertes se trouvent sur ces espaces. Le balisage des pistes est réalisé de manière à permettre aux skieurs d'évoluer dans une zone libre où les croisements de pistes sont nombreux.

Le travail réalisé par la SATA sur le front de neige est largement apprécié par les clients puisque la part des clients qui déclarent être satisfaits des zones débutant est de 90%. Depuis plusieurs saisons, la SATA figure dans le peloton de tête des stations en ce qui concerne la qualité des zones débutants. La part des familles progressant depuis 3 ans (34% en 2011, 39% en 2012, 41% en 2013), la SATA dispose d'un outil qui répond à un besoin.

De ce fait, la SATA a entamé une campagne de travaux de modernisation et de restructuration du Front de Neige des Bergers au travers de l'aménagement du secteur des Jeux comportant l'installation d'un télémixte en remplacement des téléskis Jeux et du Lac Blanc. Le nouveau télémixte, qui réunit les bénéfices d'une télécabine (confort, sécurité,...) et ceux d'un télésiège (skis aux pieds,...) aura pour point de chute le plateau de 2 100 m.

A l'arrivée du télémixte, les possibilités offertes en termes de ski ou de remontées sont multiples.

L'agencement du télémixte est propice à faire évoluer l'apprentissage du ski sur cette zone. Le débit de cet engin (3900 p/h) permettra, également, de réduire l'affluence au départ du 1er tronçon du DMC.

Le secteur des Bergers concentre les départs des résidents station, les skieurs venant d'Auris, du Glacier Sarenne et les débutants et skieurs intermédiaires. A l'instar du secteur des Jeux (avec le DMC), ses remontées (Marmotte I et Romains) absorbent difficilement l'afflux de skieurs lors des périodes de forte fréquentation.

L'aménagement du secteur des Bergers réside en :

- Installation du télémixte RIF NEL express, réalisée pour l'hiver 2013, qui permet de desservir l'ensemble des pistes de la zone et d'améliorer le transfert entre le secteur des Bergers et la zone de ski à 1800 m. Il a remplacé les 2 téléskis des Poussins.*
- Renouvellement du téléski du RIF NEL.*
- Allongement du télésiège débrayable des Romains (présentation dans le chapitre suivant) et la rénovation de ses deux gares pour en lui donner une image d'appareil neuf.*

Dans un environnement qui se mondialise, la station doit présenter une offre conforme aux attentes d'une clientèle qualitative. Ainsi, la SATA entend poursuivre son offre qualitative de l'ensemble de ses installations permettant au Domaine Skiable de l'Alpe d'Huez de rester performant et dans le top 5 des stations françaises et parmi les meilleures au niveau mondial.

La Commune est en phase de renouvellement de sa DSP RM, dans le cahier des Charges de consultation des candidats une vision exhaustive des aménagements et travaux à mener sont d'ores et déjà présents dans le Cahier des Charges :

Année	Nature des aménagements
2016	-Restructuration du secteur Signal et Gde Sure – Restructuration centre station - Retour skieurs (Gde Rousse-Paganon)
2017	-Construction TCSP – 1 ^{er} tronçon -Luge 4 saisons -Optimisation du réseau d'enneigement
2018	-Construction TCSP – (2 ^{ème} tronçon) Achèvement retour skieurs Paganon-Huez -Restructuration Télécentre
2019	-Remplacement RM Chalvet et pistes associées -Retenue collinaire
2020	-Construction RM Loup Blanc et pistes
2021	-Aménagement des pistes secteur Est du domaine
2022	-Aménagement accès Macle-Glacier
2023-2024	-Création RM de la Combe Charbonnière
2016-2023	-Sécurisation enneigement de culture (IEA)

Ainsi, les projets concernant le domaine skiable visent d'une part à poursuivre le renouvellement progressif des installations de remontées mécaniques dans un souci de limitation des équipements et d'autre part dans un souci de protection des zones humides référencées

Observations du commissaire enquêteur

L'absorption du « surplus » de skieurs est sans doute une question, et peut éventuellement devenir un problème ...

Plus importantes se posent les questions de l'utilisation des ressources en eau de plus en plus indispensables, donc de plus en plus importantes, et la « transformation » de la montagne pour satisfaire la performance au détriment du plaisir : que sont donc devenues nos pistes d'antan, charmantes et agréables, vallonnées, entre les sapins avec des bosses de-ci delà !

Obs 22 : Le Préfet de région (bon sens) s'inquiète de la capacité de la station de traitement des eaux de Bourg d'Oisans à absorber cette surproduction des eaux usées.

Nous ne savons pas que nous avons un maire (qui n'est pas natif de la commune (Oz)) aussi mégalomane.

Commentaire de la commune

La Commune entend passer outre le caractère diffamatoire du propos pour renseigner utilement les lecteurs du rapport.

Dans le cadre de la demande d'Autorisation d'Unité Touristique Nouvelle, il a été soulevé la nécessité de produire des éléments confirmant que la STEP Aquavallée était en capacité de traiter les effluents émis.

Notre station d'épuration Aquavallées construite en 1992 puis mise en service en 1995 collecte les eaux usées de 11 communes du territoire de l'Oisans : Allemont, Auris en Oisans, Le Bourg d'Oisans, Huez en Oisans, La Garde, le Freney d'Oisans, Mont de Lans, Venosc, Oz en Oisans, Vaujany et Villard Reculas.

En application de l'arrêté de 2010 de la station d'épuration fixant les normes de rejets : DBO5, DCO et MES et de l'arrêté du 21 juillet 2015 sur la conformité du système d'assainissement (STEP et réseaux), le SACO a tout mis en œuvre pour maintenir ses niveaux de rejets conformes et minimiser l'impact des déversements sur les réseaux en investissant pour la suppression des eaux claires parasites grâce à la mise en place de réseaux séparatifs. Depuis 2012 ce sont plus de 12 millions d'euros de travaux qui ont été investis pour ces travaux. A savoir que nous ne disposons pas sur ces arrêtés de normes de rejets azote et phosphore

De plus, nous constatons une baisse significative du taux de fréquentation sur notre territoire en évaluant les charges de pollution entrantes sur la station d'épuration et les fréquences de déversement sur les réseaux amont. Cette baisse se traduit par une capacité d'Equivalent habitant disponible sur Aquavallées de l'ordre minimum de 9 338 EH en Février 2010 au maximum relevé de 29 172 EH en 2013, soit une marge tout à fait confortable pour permettre le déclenchement immédiat de quelques projets immobiliers en Oisans.

Sur la base du Schéma Directeur d'Assainissement de 2011, le SACO a bien pris note des échéances à venir en matière de traitement de l'azote et du phosphore, c'est pourquoi il a été acté la mise aux normes de la station avec le traitement de l'azote et du phosphore ainsi qu'une extension de capacité à + 25 000 EH, dont les travaux débiteront dès le mois de juin 2017 pour une mise en service effective en août 2019.

Le rétro planning ci-après soumis à Enquête Publique Unique pour la réalisation du projet de mises aux normes et d'extension de la STEP indique les délais impartis :

Observations du commissaire enquêteur

Là encore, il faudrait que la concomitance et la coordination entre les travaux de la STEP de Bourg d'Oisans avec l'augmentation des lits sur l'ensemble des communes et stations de l'Oisans relevant de ce service soient bien ajustées.

Mise en service de la « nouvelle STEP, prévue en 2019, une prévision n'est pas une certitude

Obs 23 : **Anonyme**, 18 04 2017

Sont venus voir les modifications du PLU.

Sont intéressés par le TCSP et la réorganisation du quartier des Bergers.

Observations du commissaire enquêteur

Sans observation supplémentaire.

Obs 24 : **Mme Nadine Hustache**, 19 04 2017

En ma qualité de Présidente de l'Association Foncière Urbaine Libre des Chances et Passeaux, je souhaite formuler une observation quant à la rédaction de l'article 4 du règlement de zonage de la zone AUind.

En effet, nous sommes actuellement victime de 2 recours devant le Tribunal Administratif qui estiment que le Permis d'Aménager obtenu par l'AFUL en date du 14 septembre 2016, ne respectera pas les dispositions suivantes :

« Les secteurs AÜb ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'en fonction du planning de réalisation des travaux de mise en conformité de la Station d'Épuration. »

La STEP dont il s'agit est Aquavallée à Bourg d'Oisans.

Depuis l'arrêt du PLU le 28 avril 2015 et aujourd'hui de nouveaux éléments sont intervenus.

En effet, le projet d'agrandissement et de mise aux normes de la STEP est arrêté et à ce jour soumis à Enquête Publique au titre de la Loi sur l'Eau par le Préfet de l'Isère.

Le Permis de construire de la STEP a été obtenu le 12 juillet 2016.

Le démarrage des travaux est programmé en juin 2017 avec une mise en service en août 2019.

Dans ces conditions, nous souhaiterions que soit mieux précisé la notion utilisée dans l'article AUind 4-2 (assainissement) « en fonction du planning de réalisation des travaux ».

Compte tenu de la mise en œuvre opérationnelle du projet et des délais de construction dans le cadre d'un Permis d'Aménager lequel nécessite un délai d'environ 2 ans pour la réalisation des travaux, il serait nécessaire de préciser que cette limitation ne concerne que la mise en service des bâtiments à usage d'habitation et d'hébergements touristiques.

Dans ce sens, il serait bon pour votre entière information que la Commune vous communique les échanges de courriers avec le Préfet sur ce sujet, dont son retrait du recours gracieux.

Commentaire de la commune

La Commune est favorable à mener cette préconisation au regard des accords engagés avec le Préfet et les Services de l'Etat et adaptée à l'avancement des travaux de la STEP Aquavallée. Une adaptation sera rédigée dans le Règlement de Zonage Article AUind – 4 : comme suit :

« 4.2 Assainissement

Les secteurs AUa, AUb et AUd donnent lieu à des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans ces secteurs, seule l'ouverture à l'urbanisation pour les constructions à destination d'habitation et d'hébergements touristiques et leurs mises en service s'adaptera au planning de réalisation des travaux de mise en conformité de la station d'épuration Aquavallée. »

Observations du commissaire enquêteur

Cette question est hors champ de l'enquête publique.

Obs 25 : **Mme Leyes**, 20 04 2017 et obs 26, Mme Leyes et la copropriété Le Shangriba, le 21 04 2017

Constate que le projet de modification du PLU N°1 soumis à enquête publique porte le même numéro que la modification N°1 (consultation du publique) pour lequel un contentieux est en cours.

Il avait été décidé que cette modification porterait le N° 4 puisqu'une nouvelle modification simplifiée N°3 était en cours.

Ce dossier est donc entaché d'un vice de procédure qui doit être levé sous peine d'un nouveau contentieux.

Cela avait été convenu lors de la concertation du 15 février pour lequel un compte-rendu avait été rédigé (qui se trouve dans le registre de la modification N°3).

Commentaire de la commune

La Commune entend respecter cette proposition. En effet, il s'agit de permettre une lisibilité parfaite de l'évolution du PLU et d'assurer le suivi de ces modifications de manière exhaustive.

Ainsi, la Commune intègre cette présente modification soumise à Enquête Publique comme MODIFICATION N°4

Observations du commissaire enquêteur

Pas d'observation du commissaire enquêteur sur ce point.

Le commissaire enquêteur est favorable à tout ce qui peut rendre les choses plus lisibles pour les citoyens dans le respect de la loi et des règlements.

Obs N° 27 : **M. Christian Rouvidant** , courrier déposé en mairie le 20 04 2017, daté du 18 04 2017

En ma qualité d'ancien Commissaire Enquêteur, je me suis permis d'examiner le dossier du PLU modifié mis à l'enquête publique. J'ai donc le plaisir de vous adresser les observations suivantes portant, notamment sur le secteur Ubp1 et notamment l'article 6 et les reculs par rapport à l'emprise du TCSP et aux rues adjacentes.

La modification Simplifiée n°2 a généré la nécessité de clarifier l'article 6 sur le secteur Ubp1, lui-même soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette clarification était nécessaire.

En effet, il s'est avéré utile de procéder à une clarification de l'emprise publique du TCSP, dont la trouée pouvait s'interpréter comme une rue au regard de son usage public.

Pour cela, l'annexe 3 du PLU relative au Glossaire a été complétée pour affirmer cette vocation d'emprise publique

Pour conforter cette analyse, l'article 6 du règlement de zonage du PLU de la zone Ubp1 permet de s'implanter soit à l'alignement, soit d'observer un recul de H=L afin d'éviter une trop grande uniformité d'implantation par rapport à l'emprise du TCSP.

Si aujourd'hui, cette règle s'avère efficiente aux abords de l'emprise déterminée par le tracé du Transport Collectif en Site Propre (TCSP), elle n'a pas tenu compte des voies adjacentes à l'emprise du TCSP dont la largeur remettait en cause de façon trop importante le droit acquis au PLU.

Par exemple, au regard des hauteurs des constructions autorisées par le PLU, cette règle génère un recul trop important par rapport à la Rue du 93^{ème} RAM qui ne permet pas une densification cohérente et un alignement urbain propre caractéristique de la ville.

Connaissant bien les lieux, il s'agit pour moi de permettre le développement de fronts bâtis et de gabarits de bâtiments tout en ménageant des espaces de recul nécessaires à la respiration urbaine sans pour autant méconnaître une obligation générale d'alignement de la zone Ubp1.

En conclusion, il paraît utile de conserver la marge de recul H=L pour l'emprise du TCSP mais de revenir à l'ancienne règle pour les rues et notamment la rue du 93^{ème} RAM.

Commentaire de la commune

La modification Simplifiée n°2 a généré au regard des observations émises lors de la consultation du public, la nécessité de clarifier l'article 6 sur le secteur Ubp1, lui-même soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation.

En effet, il s'est avéré nécessaire de procéder à une clarification de l'emprise publique du TCSP au regard de son usage public. Pour cela, l'annexe 3 du PLU relative au Glossaire a été complétée de la manière suivante :

« EMPRISE PUBLIQUE : Sont considérées comme voies et emprises publiques les voies publiques et privées, ouvertes à la circulation générale, les*

chemins ruraux, les espaces publics telles que places, mails, etc. existants, à modifier ou à créer. Il en est de même du gabarit du futur TCSP. »

Egalement, l'article 6 du règlement de zonage du PLU de la zone Ubp1 permet de s'implanter à l'alignement, soit d'observer un recul de H=L.

Aujourd'hui, cette règle s'avère efficiente aux abords de l'emprise déterminée par le tracé du Transport Collectif en Site Propre (TCSP).

Au demeurant, il s'avère que cette règle n'a pas tenue compte des voies adjacentes à l'emprise du TCSP dont la largeur remettait en cause de façon trop importante le droit acquis au PLU.

Par exemple, au regard des hauteurs des constructions autorisées par le PLU, cette règle génère un recul trop important par rapport à la Rue du 93ème RAM qui ne permet pas une densification cohérente et un alignement urbain propre caractéristique de la ville.

Il s'agit de permettre le développement de fronts bâtis et de gabarits des bâtiments cohérents sur les flancs urbains exposés directement au droit des voies de circulation de la zone Ubp1.

L'objectif est de favoriser une harmonie des formes urbaines autorisant une implantation de celles-ci de manière harmonieuse et offrant un caractère urbain qualitatif et aéré au droit des espaces de circulation aux abords notamment de la rue du 93ème RAM.

L'implantation des constructions en ordre continu ou semi-continu pourra être autorisée ou prescrite, lorsqu'il convient de préserver des fronts bâtis pleins ou de cadrer des espaces communs structurants en permettant le déploiement d'espaces paysagers communs au droit des futurs ensembles bâtis en lien avec la voirie.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de distinguer l'emprise publique du TCSP qui conserve sa règle H=L et les autres emprises publiques représentées notamment la Rue du 93ème RAM pour laquelle il s'agit d'apporter une précision, comme suit :

Toute construction dont la façade donne sur une rue ou une voie ouverte à la circulation générale doit être implantée à l'alignement ou avec un retrait de 2 mètres minimum par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques.

Des dispositions différentes pourront être admises pour les ouvrages techniques, réalisés dans le but d'intérêt général (par exemple WC, postes de transformation, abris voyageur...) pour des motifs techniques, de sécurité, de fonctionnement de l'ouvrage.

En tout état de cause, ces dispositions pourront être admises uniquement sous réserve d'une bonne intégration dans le site.

Règlement initial	Règlement modifié
<p>Article Ub 6 - L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*</p> <p>▫ Dans les secteurs soumis à OAP:</p> <p>Dans le secteur Ubp1 : l'implantation des constructions devra être compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 de l'Eclosé. Les constructions devront s'implanter à l'alignement ou avec un retrait de L=H par rapport à l'alignement opposé en tout point de l'immeuble.</p>	<p>Article Ub 6 - L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques*</p> <p>▫ Dans les secteurs soumis à OAP:</p> <p>Dans le secteur Ubp1 : Au droit de l'emprise du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) l'implantation des constructions devra être compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 de l'Eclosé. Les constructions devront s'implanter à l'alignement ou avec un retrait de L=H par rapport à l'alignement opposé en tout point de l'immeuble.</p>

<p>Art 6: Implantation des constructions en fonction de leurs hauteurs</p> <p>Ex: Si une construction fait 10,50 m de haut, elle devra à minimum ou au delà</p>	<p>Art 6: Implantation des constructions en fonction de leurs hauteurs</p> <p>Ex: Si une construction fait 10,50 m de haut, elle devra à minimum ou au delà</p>
	<p>Au droit des rues et voies ouvertes à la circulation générale :</p> <p>Toute construction dont la façade donne sur une rue ou une voie ouverte à la circulation générale doit être implantée à l'alignement ou avec un retrait de 2 mètres minimum par rapport à l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques.</p> <p>Des dispositions différentes pourront être admises pour les ouvrages techniques, réalisés dans le but d'intérêt général (par exemple WC, postes de transformation, abris voyageur...) pour des motifs techniques, de sécurité, de fonctionnement de l'ouvrage.</p> <p>En tout état de cause, ces dispositions pourront être admises uniquement sous réserve d'une bonne intégration dans le site.</p>

Observations du commissaire enquêteur

Pas de commentaire du commissaire enquêteur sur cette observation qui est hors champ de l'enquête publique.

Obs N°28 : **M. Paul Chatelus**, le 21 04 2017

Il apparaît que la remarque de M. Rouvidant est hors sujet car n'a pas trait à l'enquête publique.

Donc pas possible d'intégrer ces remarques pour que soient définies de nouvelles règles, il faudrait une autre enquête publique.

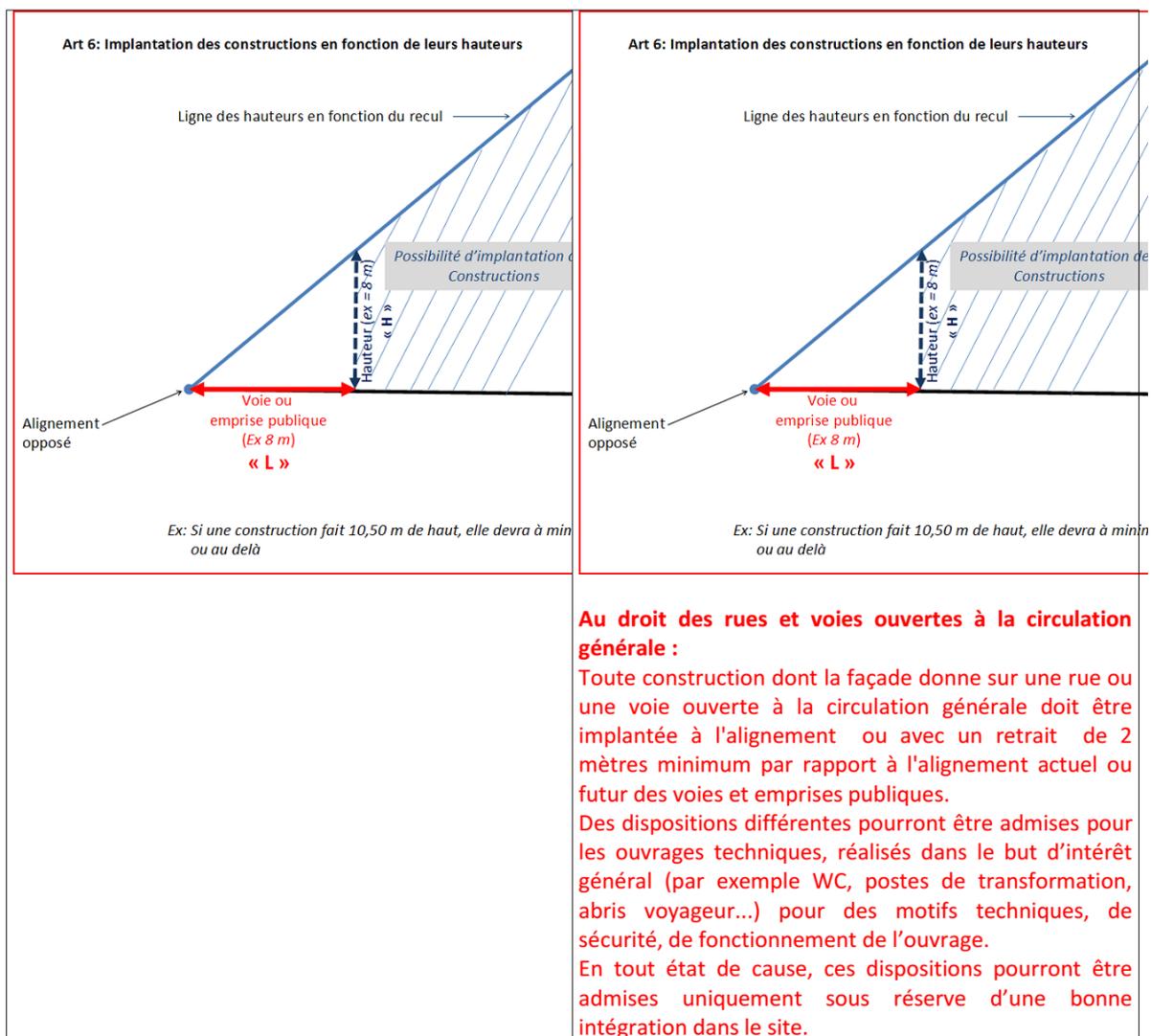
Des dispositions qui ne figurent pas dans le dossier d'enquête publique ne pourront donc pas être écrites dans l'avis du commissaire enquêteur ou être rajoutées dans une délibération municipale ultérieure.

Commentaire de la commune

La jurisprudence habituellement visée retient effectivement que les amendements apportés après enquête publique doivent, d'une part, procéder de l'enquête publique et, d'autre part, ne pas porter atteinte à l'économie générale du PLU.

Toutefois, et en matière de modification, cette économie générale s'apprécie au regard du projet de modification lui-même.

A ce titre, l'observation formulée par Monsieur Rouvidant n'entame en rien l'économie générale du PLU et de fait, la modification soumise à Enquête Publique.



Observations du commissaire enquêteur

Pas de commentaire du commissaire enquêteur sur cette observation.

Obs 29 : **Mme Leyes**, le 21 04 2017

La remarque de M. Rouvidant sur la zone Ubp1 complète les observations formulées dans le cadre du recours gracieux de la modification N°2.

L'OAP indique qu'il existe des distances de sécurité par rapport à la ligne du TCSP et le balancement des cabines.

Or dans le PLU cette distance de sécurité réglementaire n'apparaît pas dans le document et annexes du PLU et n'est pas précisé non plus dans l'OAP.

Lors de la présentation de la modification N°2 au Conseil Municipal, un conseiller a demandé que l'on précise cette distance.

Au moment de l'approbation de la modification N°2, alors que cela n'était pas prévu, une nouvelle règle a été approuvée par rapport à ces distances.

Il serait utile dans le cadre de la concertation et du respect des règles de sécurité que ces distances d'éloignement de sécurité soient indiquées ou rappelées soit dans l'OAP soit dans le règlement du PLU.
Cela permettrait d'avoir une lecture complète de l'article UB6.

Commentaire de la commune

La Commune confirme que les distances des gabarits de sécurité ont bien été prises en compte dès l'élaboration des documents graphiques de zonage et de l'intégration de l'Emplacement Réservé ER 3, cette distance de sécurité a pu être retranscrite (13 m par rapport à l'axe central et 8 m par rapport aux cabines). Ainsi, la Commune entend préciser cette disposition dans le règlement de zonage de l'article Ub6.

Observations du commissaire enquêteur

Pas de commentaire du commissaire enquêteur sur cette observation qui se trouve hors champ de l'enquête publique.

Obs N° 31, 32, 32, 33, 34 : **FRAPNA**, courrier du 24 04 2017

La procédure de modification est présentée dans les documents afin de justifier les besoins d'évolutions suivants :

- 1- Le règlement de zonage modifié de la zone Ub sur le secteur de Centre Commercial des Bergers
- 2- Le règlement de zonage modifié de la zone Ubd,
- 3- Le règlement de zonage modifié de la zone Uda,
- 4- L'affectation des espaces retours skieurs repérés au R123-11 du Code de l'Urbanisme à un zonage qui correspond à leurs situations respectives,
- 5- Précision articles 13 - Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisations d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations Ub/Uc/Ud/AUind
- 6- La modification du Document graphique de zonage sur les périmètres Aud,
- 7- L'orientation d'aménagement et de programmation des Gorges Aud : modification et réduction du périmètre au regard de la présence d'une zone humide.

Les remarques apportées dans ce document n'annulent pas le recours du 22 avril 2016 de la FRAPNA contre la délibération du Conseil municipal d'Huez en date du 11 novembre 2015 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune (ancien article L. 123-10, al. 4 du Code de l'urbanisme, abrogé au 1er janvier 2016 ; dispositions recodifiées à l'article L. 153-21), affichée le 16 novembre 2015.

Les modifications proposées ne modifient pas profondément les orientations du PLU et n'appellent donc pas de remarques défavorables, toutefois nous souhaitons émettre quelques remarques sur certains points :

Obs 31

- Point 1 / zone Ub des Bergers :

Nous pouvons lire en page 9, Exposé des motifs : « Dans cette logique de dynamique économique, la copropriété envisage un projet de construction d'un hébergement hôtelier sur le plafond actuel du Centre Commercial d'environ 8 000m² de Surface de Plancher supplémentaire, soit une élévation du bâtiment actuel de 2 étages entiers + combles, autorisant ainsi le développement d'environ 350 lits commerciaux.

La Commune, au regard du projet global de dynamique économique de son territoire soutient ce projet. »

- La construction de nouveaux logements/infrastructure en surélévation et la réhabilitation de la zone commerciale des Bergers est une bonne chose car elle permet de densifier l'existant et donc de réduire l'empreinte des constructions sur les sols. Un dessin d'architecte représentant les volumes de ce nouvel ensemble des Bergers aurait pu être utile pour mieux comprendre l'impact visuel du projet.

Nous rappelons qu'un dossier UTN de 4600 lits a été présenté au Préfet de Massif fin 2016 et partiellement approuvée par arrêté du 15 mars 2017. Ce sont 1000 lits qui ont été autorisés, le reste le sera quand la commune aura finalisé la DUP sur l'eau potable. Ces 350 lits commerciaux s'ajoutent donc en plus de ces 1000/4600 lits. Des permis peuvent-ils donc être autorisés sachant que la quantité d'eau potable n'est pour l'instant pas garantie ?

En effet, d'après le schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages, «actuellement la ressource en eau disponible dans le Lac Blanc suffit aux différents besoins. Le Lac Blanc atteint néanmoins sa cote minimale à la fin de la saison : il n'y a pas de « marge de sécurité » ».

Commentaire de la commune

La ressource disponible, qui dépend du Lac Blanc, serait insuffisante, dans la mesure où il atteindrait sa cote minimale en fin de saison, sans marge de sécurité.

Son analyse est pour l'essentiel fondée sur un « schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eaux » datant de mars 2010.

Ce document est toutefois obsolète et insusceptible d'être sérieusement pris en compte.

Il ne tient en effet pas compte de l'important travail de recherche de fuite qui a été réalisé et qui a permis une très nette diminution des consommations entre 2010 et 2015.

Ainsi, le rapport d'Alpes Ingé retient une diminution des consommations de 30% durant cette période, permettant une économie de 200.000 m³/an :

« Synthèse : la consommation globale moyenne pour les 2 communes entre 2002 et 2013 était de 800 000 m³. Elle est désormais depuis 2014 de : 650 000 m³ » (page 3).

Surtout, ce même rapport prend en compte les besoins futurs en eau générés par le PLU (pages 5 et suivantes).

Il retient en hypothèse haute de consommation et pour une année sèche (c'est -à-dire l'hypothèse la plus critique) :

« Synthèse : ce bilan montre que pour une année sèche, les apports (2 800 000 m³/an) sont sensiblement équivalents aux volumes sortants :

- les fuites (1 500 000 m³/an),
- le débit réservé du Rif Brillant (132 000 m³/an),
- les prélèvements en eau potable et neige (1 125 000 m³/an).

=>Les apports et les prélèvements sont équilibrés : bilan annuel est positif. Le lac retrouve son niveau nominal à la cote 2527.8 m en période estivale. On retrouve une situation sensiblement identique antérieure à 2014 (avant travaux sur les fuites) ». L'eau potable est donc disponible en qualité et quantité suffisante pour permettre la réalisation de l'ensemble des projets communaux.

Observations du commissaire enquêteur

Même commentaire du commissaire enquêteur ; seule la DUP prévue à l'automne 2017 pourra formuler une telle certitude.

Il paraît également très important de réfléchir au problème soulevé par la FRAPNA sur la cote minimale atteinte par le Lac Blanc à la fin de la saison, hypothéquant « la marge de sécurité », et ce même si le document de « conciliation neige et culture » ne prend pas en compte le gros travail réalisé par la commune sur la question des fuites. Des économies réalisées sur un budget ne sont pas forcément destinées à être réinvesties en temps réel.

Obs 32

Enfin nous sommes très réservés sur la dynamique économique, certes souhaitée par la commune, mais dépendante d'un marché du ski arrivé à maturité et stagnant qui ne permet pas de croire en des perspectives de développement importantes.

Nous lisons également en page 10, Exposé des motifs : « Le projet du Centre Commercial des Bergers se traduit par la réhabilitation totale de la galerie. Elle porte sur trois niveaux : rez-de-chaussée niveau parvis, 1er étage et niveau mezzanine, et avec la création en partie supérieure d'une résidence hôtelière 4* d'environ 100 chambres, accompagnée d'un centre bien-être important avec piscines, ouvert également à la clientèle extérieure »

- ➔ La réalisation d'un centre de bien-être avec piscines (au pluriel) consommera une quantité importante d'eau. Une idée des volumes des prélèvements d'eau potable auraient pu être mentionnés. Compte-tenu de ce qui a été dit au-dessus, nous nous interrogeons sur ce type de construction alors que la DUP n'est pas finalisée et nous serons vigilants sur les volumes d'eau.

Commentaire de la commune

La Déclaration d'Utilité Publique a pu être déposée en Préfecture auprès des Services de l'Etat.

Celle-ci sera soumise à Enquête Publique au mois de Septembre 2017.

Les éléments produits issus des dossiers préparatoires menés en collaboration avec l'ensemble des Services de l'Etat compétents analysent de manière fine et exhaustive le besoin futur en Eau Potable.

Au regard de l'avancement du projet de requalification du Centre Commercial des Bergers, aucun élément ne permet à ce jour d'indiquer la création d'un centre de bien être consommant des quantités d'eau abondantes.

En outre, s'il s'avérait que le projet programme de tels aménagements, la Commune s'opposera à la création d'aménagements de bassins d'eau de trop grande capacité.

Observations du commissaire enquêteur

Même observation, seule la DUP prévue à l'automne 2017 pourra formuler une telle certitude sur la question des activités piscines et de la consommation d'eau.

La question de la dépendance économique de la commune d'un marché arrivé à maturité et stagnant nécessite une réflexion forte, plus générale que celle de la commune de Huez en particulier.

Obs 33

- Point 5 / Article 13 Ub/Uc/Ud/AUind :

Les précisions proposées stipulent : « Il est exigé un minimum de **2 arbres par tranche de 50 m² de SURFACE DE PLANCHER*** d'habitation ou de commerce. Ceux-ci auront au moins 2 mètres de hauteur. Les végétaux à planter seront choisis dans la liste des essences annexée au présent règlement (annexe n°2).

Pour les constructions nouvelles dont la Surface de Plancher développée est supérieure ou égale à 500 m², une limite de plantations de 50 arbres sera appliquée. »

→ Nous sommes favorables à cette mesure. Nous incitons à la plantation d'essence parfaitement adaptées au milieu et favorable au développement de la faune locale :

- Frêne commun
- Sorbier des oiseleurs
- Erable plane
- Aulne blanc
- Bouleau pubescent
- Noisetier
- Pommier sauvage

Ces essences s'insèrent particulièrement bien sur la commune d'Huez et permettent de laisser passer la lumière en hiver. Les résineux ne sont pas recommandables

Commentaire de la commune

La Commune acte cette observation. De plus, la Commune rappelle que le Règlement de Zonage du PLU impose dans ses annexes (n°2 – articles 13 p 67) de respecter les essences d'arbres à planter reprenant la majorité des espèces indiquées par la FRAPNA

Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur engage la commune à respecter autant que faire se peut les préconisations de la FRAPNA sur ce point précis.

Obs 34

- Point 7 / Zone Aud des gorges:

Nous sommes favorables sans réserves à cette modification, ayant été parmi d'autres demandeurs du respect de la zone humide.

Commentaire de la commune

Cette proposition de modification du périmètre de la zone AUd est un élément de la demande de modification soumise à Enquête Publique. La Commune entend donc respecter ce qu'elle souhaite modifier.

Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est en accord avec la commune et la FRAPNA sur ce point.

Obs 35 – Conclusion de la Frapna sur cette modification N°1

Nous ne sommes pas opposés à la présente modification du plan local de la commune d'Huez, mais nous appelons à être particulièrement vigilant sur l'augmentation des besoins en eau potable au regard du caractère limité de la ressource.

Commentaire de la commune

La Commune entend respecter cette disposition de surveillance et anticipe d'ores et déjà l'organisation de cette surveillance qu'elle expose dans le dossier de DUP du Lac Blanc qui sera soumis à Enquête Publique au mois de septembre 2017.

Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur appuie fortement la demande de vigilance de la FRAPNA sur la question de l'eau et engage la commune à la prudence en attendant le résultat de l'enquête sur la DUP.

Obs N° 36, 37, 38 : APACH : courrier du 25 04 2017

Résident secondaire et Président de l'Association des Propriétaires et Appartements et Chalets d'Huez (APACH), comptant à ce jour 292 familles, c'est avec le plus vif intérêt que j'ai examiné le dossier du PLU modifié mis à l'enquête publique. Ainsi, je vous adresse les observations suivantes portant, notamment :

Obs 36

- Sur le secteur Ubs, il serait opportun d'apporter une précision au Règlement de zonage. En effet, lors de la modification simplifiée n°2 approuvée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2017 et donc applicable, il s'agissait de permettre à cette zone de bénéficier de l'article L 151-28 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme (autorisant une augmentation de 50% des possibilités de constructions sur le secteur). Cet article s'avère en adéquation avec la vocation de la zone, qui s'illustre au travers d'une destination de bâtiment à usage social.

Ainsi, pour une facilité de lecture, cet article pourrait être retranscrit dans l'article 10 de la zone Ubs. Toujours dans une logique de facilité de lecture par les services instructeurs et favoriser une clarté optimale du règlement de cette zone, il serait judicieux de supprimer le mot « existantes » aux constructions.

Commentaire de la commune

La modification simplifiée n°2 portait notamment sur cette zone en précisant clairement dans la délibération d'approbation, qu'au regard de la zone, il s'agit de pouvoir bénéficier de l'article L151-28 2^{ème} alinéa du CU autorisant dans le cadre du logement social une augmentation de 50% des possibilités de construction sur le secteur.

Dans le cadre de la modification soumise à Enquête Publique en cours, la Commune souhaite régulariser cette notion en l'inscrivant en toute lettre dans le règlement de zonage et en supprimant le mot « existant » pour lever toute ambiguïté lors des instructions.

*La rédaction de l'article 10 de la zone Ubs sera donc rédigé comme suit :
« En secteur Ubs, la hauteur des constructions devra respecter une hauteur de 18 m maximum. »*

Obs 37

- Sur l'actualisation de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme dans les Dispositions Générales du Règlement de Zonage, il s'agirait de mettre à jour ces dispositions sous sa nouvelle codification, par référence à l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme.

Commentaire de la commune

Au regard de l'évolution du Code de l'Urbanisme, il s'agit d'actualiser dans les dispositions générales du Règlement de zonage, notamment la disposition générale 5 portant sur l'aspect extérieur des constructions l'article R111-21 du Code de l'urbanisme en le remplaçant par le nouvel article en vigueur R111-27 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture,

leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

Observations du commissaire enquêteur

Pas de commentaire du commissaire enquêteur les observations 36 et 37 se situant hors champ de l'enquête publique.

Obs 38

- Sur le secteur Ubp1, OAP n°2 – Concernant le Pôle culturel, la modification simplifiée n°2 prévoyait une adaptation de l'OAP n°2 du secteur de l'Écluse permettant une insertion des destinations d'hébergements touristiques indispensable à la vocation de la zone. L'organisation de ce secteur prévoyait la création d'un pôle culturel dont la Commune a rigoureusement indiqué que le projet de création d'un pôle culturel était maintenu, mais qu'un espace d'implantation pertinent et le plus adapté possible devait être défini. Dans ce sens, il apparaîtrait qu'au regard des actions de « recentrage » des services à destination du public au cœur du Palais des Sports et des Congrès menées depuis plusieurs années par la Commune, il s'agirait de pouvoir insérer le futur pôle culturel au cœur de ces équipements pour motiver un positionnement dans cette zone.

Commentaire de la commune

La Commune est favorable à la préservation d'un espace dédié au futur pôle culturel, aujourd'hui encore à l'état de projet.

Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est en accord avec l'observation 38 et la réponse de la commune.

Obs 39 et 40 : **Mme Ghislaine Croibier Muscat**, mail du 28 04 2017
à l'attention de Madame COUSIN Christiane, commissaire enquêteur.

Obs 39 : Habitant l'Oisans je me permets de vous adresser mes remarques concernant l'enquête publique en cours portant modification du PLU zone des Bergers.

La réserve en eau de la station n'est pas illimitée. Elle est liée aux précipitations qui diminuent régulièrement depuis plusieurs années. Un tel nombre de lits supplémentaires et services associés ne me semble pas compatible avec la ressource en eau potable de la commune.

Commentaire de la commune

Réponse apportée aux observations n° 19 et n°31

Observations du commissaire enquêteur

L'arrêté du Préfet coordinateur du massif des Alpes, en date du 14 mars 2017, autorise la construction de 1000 lits sans attendre la révision de la DUP actuellement en vigueur.

Au delà de ce seuil, la construction de l'intégralité des lits autorisés par l'UTN devra attendre la révision de la DUP en vigueur.

Le commissaire enquêteur regrette que cette restriction à l'urbanisation et à la création de lits supplémentaires ne s'applique pas aux autres programmes (800 lits environ) de lits « permanents » et « saisonniers », qui consomment tout autant que les précédents en eaux et énergie ...

Une réflexion attentive et plus globale devrait s'engager au niveau municipal et intercommunalité.

Obs 40 : Quelle étude a été faite sur l'approvisionnement en énergie pour satisfaire les besoins de ces logements et des services annexes liés à ce projet ?

Commentaire de la commune

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune a produit une étude spécifique au travers d'un Bilan Carbone détaillé et exhaustif porteur de préconisations énergétiques.

La Commune constate que sans une obligation ou une incitation fiscale forte, décisions qui relèvent de la compétence de l'Etat, les particuliers propriétaires de lits diffus, en secteur professionnel et non professionnel, ne voient pas d'intérêt à engager des travaux pour rénover leur bien immobilier et les mettre à disposition des vacanciers.

Conscient de cette problématique, la commune a engagé depuis plus de 25 ans une politique incitative de réhabilitation du bâti existant au travers de la Charte d'Amélioration Architecturale et de Performance Energétique à destination des propriétaires privés, permettant un financement des travaux pouvant aller jusqu'à 30%.

Ainsi, la commune soutient l'embellissement de la station grâce à une aide incitative communale au travers de la Charte Architecturale du bâti existant et de l'habitat ancien afin d'encourager les particuliers à rénover et embellir leur patrimoine bâti.

La commune s'est également engagée dans une démarche environnementale forte. Parmi les actions retenues figurent la sensibilisation des habitants en matière d'économie d'énergie des bâtiments en développant une politique d'amélioration qualitative de l'Habitat. Cette action implique l'amélioration architecturale du bâti existant en insérant un volet de performance énergétique.

La municipalité souhaite inciter les habitants à investir dans les économies d'énergie, facteur de gain pour l'environnement et facteur de gain financier à terme pour les usagers. Cette incitation se matérialise par la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement éco-responsable pour l'amélioration architecturale du bâti existant s'inscrivant dans un projet de performance énergétique, via l'isolation thermique du bâtiment (sont considérées les parois opaques et les parois vitrées) à compter du 1er janvier 2011.

Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention pour l'amélioration de la qualité architecturale et de la performance énergétique du bâti doivent être certifiés par un expert reconnu par l'ADEME en énergie ou en habitat durable qui pratiquera sur le bâtiment concerné un Bilan Thermique

Ce Bilan permet d'apporter des prescriptions thermiques, techniques et financières afin que le demandeur puisse élaborer un projet précis et cohérent visant à la limitation ou à la diminution des dépenses d'énergie. Celui-ci s'articule autour de 5 grands axes d'investigation:

- 1. Identifier le mode constructif du bâtiment selon son époque de construction,*
- 2. Connaître son fonctionnement thermique d'ensemble, avec ses dispositions actives et passives*
- 3. Considérer que les dispositions les plus économes en énergie sont souvent passives*
- 4. Ne pas créer de ponts thermiques dans les constructions anciennes qui n'en présentent pas,*
- 5. Ne préconiser que des améliorations qui ne risquent pas de provoquer de désordres*

Nature des travaux subventionnables	Plafond subventionnable en €HT
Remplacement couverture tôle ondulée par bac acier autoportant selon teintes nuancier RAL autorisées PLU	Subvention maxi de 9€/m ²
Cheneaux et descentes EP en cuivre	Forfait 6€/ml mis en œuvre
Placage pierre	Subvention maxi 36€/m ²
Maçonnerie pierre	Subvention maxi 60€/m ²
Rénovation façades (piquage enduits-rejointement anciennes maçonnerie pierre)	Subvention maxi 27€/m ²
Rénovation façades crépissage à enduit rustique sable couleur ocre clair	Subvention maxi 19.50€/m ²
Bandeaux de rive en bois	Subvention maxi 16.50€/ml
Bardage bois	Subvention maxi 27€/m ²
Eclaircissement ouvrages bois existants	Subvention maxi 5€/m ²
Balustrades bois décoratives	Subvention maxi 51€/ml

A ce jour, on constate un engouement fort de la part des propriétaires privés envers ce dispositif (environ 20 demandes de subvention annuelles sont émises et accordées pour un budget annuel de subventions communales de près de 150 000 €).

In fine, le volet architectural esthétique et le volet énergétique doivent être traités de manière simultanée.

De plus, le Code de l'Urbanisme et le Code la Construction encadrent de manière très stricte les constructions qui ont obligation de répondre à de hautes performances environnementales.

La Commune rappelle également les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performance énergétique retranscrites dans les Disposition Générales du Règlement de Zonage rappelant la conformité des projets avec les normes en vigueur (RT 2012....).

Observations du commissaire enquêteur

La commune a précisé au commissaire enquêteur que les futurs lits touristiques seraient d'un niveau supérieur en « qualité », niveau type 4*.

Il est évident que, de façon générale, ce niveau 4* génère des dépenses énergétiques plus élevées.

Le commissaire enquêteur incite donc la commune à, d'une part, rester vigilante sur la qualité des prestations en terme d'économie d'énergie et, d'autre part, à prendre en compte ces futures dépenses énergétiques.

Obs 41 : **SCI Jufra**, le 28 04 2017

M. Denis Barret dépose un courrier et un dossier concernant la zone Ubd Annexes dans le registre d'enquête, 12 pages, en particulier les délibérations du 21 juillet 1989, du 6 septembre 1989, du 8 décembre 1989 ainsi que l'extrait de l'acte de vente du 28 février 1990

Ci-dessous courrier de M. Barret

«

En 1990 la Mairie a cédé à la SCI JUFRA l'assiette du terrain de la construction du SPORTING.

Avant cette vente, la SCI JUFRA de par sa société d'exploitation Société du Palais d'Hiver et des Sports détenait une concession de 60 Ans sur l'ensemble des terrains de l'établissement <le SPORTING> et < la Patinoire Municipale >, puisque avant que la municipalité construise la Patinoire artificielle et son Parking couvert, l'ensemble des terrains étaient concédé à la SARL le Palais d'Hiver et des Sports pour gérer et faire fonctionner la Patinoire Naturelle.

Lors de la régularisation de la situation et la cession entre la SCI JUFRA et la MAIRIE, ces terrains étaient tous en Zone UB comme les immeubles de la Ménandière et l'Ours Blanc.

La municipalité, pour conserver et pérenniser l'activité de cet emplacement lié au fonctionnement de l'établissement le SPORTING a fait insérer une servitude restrictive sur le terrain par trois délibérations du Conseil Municipal du : 21 juillet 1989, 06 septembre 1989 et 08 décembre 1989 qui ont été annexées à l'acte de vente du terrain en Février 1990.

Et le terrain vendu à été classé, comme mentionné dans les délibérations, par une ZONE Spéciale nommée : ZONE PMI dans un secteur réservé lors de la révision du POS qui a suivi en 1993.

Depuis 2005, où nous avons obtenu un permis de construire conforme au règlement de cette Zone PMI et aux prérogatives de la municipalité, nos voisins du Nord, l'autre côté de la Piscine (la Copropriété la Ménandière), ne cessent de recourir en recours, nous interdisent la construction de la surélévation de notre immeuble qui ne les gêne en rien puisque devant nous l'immeuble de l'Ours Blanc s'élève à plus de 10 étages.

Lors de la mise en place du PLU, certains copropriétaires de l'immeuble la Ménandière se sont arrangés pour faire partie de la commission du PLU dont M.CONAN et c'est sur la proposition de ce Monsieur CONAN que le secteur Ménandière, Piscine, Sporting, Patinoire, Ours Blanc a vu le jour et est devenu Zone Ubd, soit disant, au premier jet, pour conserver un toit plat et maintenant dans la nouvelle mouture, pour conserver l'architecture des années 60.

Ceci ne peut être que l'idée d'un Parisien, arrivé depuis peu à l'Alpe d'Huez et ne connaissant en rien la vie de la station depuis ses débuts.

Nous ne voyons pas l'intérêt général d'une telle initiative, si ce n'est, de supprimer à la SCI JUFRA ses droits à construire et de surélévation par des toits à plusieurs pans (pourtant préconisés par la municipalité dans ses règles d'urbanismes).

.Ce droit s'adressant à tous les administrés serait interdit à un seul, cela s'appelle de la ségrégation et de la discrimination.

Le déclassement de ce secteur Réservé et sa Zone PMI du POS pour la reclasser dans un secteur légèrement agrandi appelé UBd du PLU est un coup monté par les copropriétaires de la Ménandière, représenté au sein de la commission du PLU par un de leur Propriétaire (M.Conan) avec la complicité de ses amis et de certaines personnes de la municipalité, uniquement pour interdire et supprimer les droits de surélévation du SPORTING.

Rien ne justifie la suppression du secteur réservé Piscine, Sporting, Patinoire et de sa zone PMI du POS pour le remplacer par le secteur UBd. du PLU

Rien ne justifie le classement de cette Zone en conservation de l'architecture des années 60. De qui l'on se moque ?

Tous les vrais d'HUIZATS le confirmeront :

L'immeuble, ancien Hôtel la Ménandière, a été construit dans les années 40 et 50, agrandi plusieurs fois et transformé en appartements dans les années 70 et 80.

La Piscine a été construite après les jeux olympiques de 68 et rénové dans les années 90,

L'immeuble le SPORTING a été construit en 1967 et rénové par moi même en 1992

La Patinoire a été construite dans les années 70 et rénové dans les années 90.

L'Hôtel Ours Blanc a été construit dans les années 40, plusieurs fois rénové et transformé en immeuble d'appartements de plus de 10 étages dans les années 80.

Où se trouve l'architecture des années 60 ? de qui est cette invention ?

Les Immeubles la Ménandière et l'Ours Blanc qui étaient précédemment dans la Zone UB du POS ont été intégrés dans cette nouvelle Zone UBd du PLU uniquement pour nuire à la surélévation de l'Immeuble le SPORTING qui est le seul impacté par ce nouveau règlement.

Nous ne voyons pas, l'intérêt général de la municipalité à classer cette Zone UBd, et il suffit de réintégrer les Immeubles la Ménandière et de l'Ours Blanc dans leur Zone UB initiale de leur ancien secteur pour nous éviter une action en recours au TA de Grenoble pour pouvoir conserver nos droits minimes.

La SCI JUFRA se trouve actuellement la seule à ne pouvoir bénéficier des mêmes droits que les autres administrés suite aux nouvelles règles imposées dans cette seule Zone UBd. C'est de la discrimination pure et simple.

Nous demandons la suppression de cette Zone UBd et le retour des Immeubles la Ménandière et l'Ours Blanc dans leur Zone UB.

Cette Zone UBd ayant été créée uniquement pour nuire au propriétaire de l'Immeuble le SPORTING puisque maintenant, les conseils de la Copropriété la Ménandière font référence à cette nouvelle Zone UBd du PLU pour conforter leur recours au TA d'Appel de Lyon contre le permis de construire délivré à la SCI JUFRA ;

Commentaire de la commune

La Commune précise que dans le cadre de la rédaction du Règlement de zonage de la zone UBd de s'en remettre à la Commission PLU/UTN. Pour rappel, un avis a pu être rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble sur le Permis de Construire déposé par la SCI Jufra. Selon le jugement du Tribunal Administratif, le dépôt d'un PC modificatif sera accepté sous la condition expresse de respecter l'avis du TA.

Pour le bien de la Commune, les conflits entre la Copropriété de la Ménandière et la SCI JUFRA doivent s'éteindre.

Observations du commissaire enquêteur

Dans une commune, les conflits entre copropriétés sont toujours dommageables, tant à la commune qu'à l'ensemble des parties concernées : 1989 à nos jours !!!

Il semblerait qu'un accord devrait pouvoir être trouvé prochainement. Le commissaire enquêteur engage vivement les différentes parties à persévérer dans la voie d'un règlement acceptable pas tous.

Obs 42 : **M. Noyrey**, le 28 04 2017

Au regard des observations émises autres que celles énoncées dans le cadre de la procédure de modification en cours soumise à enquête publique, je confirme ma volonté et celle du conseil municipal de les prendre en compte dans la mesure où

celles-ci ne contreviennent pas à l'économie générale du PLU et de la présente modification.

Commentaire de la commune

La Commune entend respecter cet engagement sous réserve de respecter l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et de la modification elle-même

Observations du commissaire enquêteur

Pas de commentaire du commissaire enquêteur

Obs 43, 44, 45, 46 47 : **Mme Gondoux, M. Damian.**

Sont venus expliquer leur projet, voir dossier ci-dessous, et font parvenir par mail un document synthétique :

Sur ce dossier particulier la commune a souhaité faire une réponse « groupée » sur les observations 43 à 47

1- Mail : Note relative à la modification du PLU N°1 et remise ce jour :

l'opération de surélévation et de réhabilitation du centre des Bergers **n'est possible que si les modifications proposées dans cette note sont retenues**, à savoir :

- Une surface de 8000 m² pour le programme envisagé
- Une hauteur maximale de 21 m au faitage
- La suppression de la gradation des niveaux de 9m à 19m50

Par ailleurs, le parking dédié de l'opération nécessite 200 places et non 50 places comme l'indique le rapport de présentation de la modification n°1.

Cette contrainte impose une modification du périmètre de l'opération intégrant l'emprise du parking au sud au secteur UBCC. Ce périmètre devra également intégrer deux petites zones au nord **sans changement de leur classification en zone naturelle**. Elles permettront la réalisation d'équipements autorisés en front de neige.

2- Dossier de présentation du projet

RAPPEL DU CONTEXTE

Le centre commercial des Bergers a été construit en 1988, il y a 27 ans.

Il occupe une place privilégiée au sein de l'ex-ZAC des Bergers, et avec une surface d'environ 5 000 m² c'est l'un des bâtiments les plus importants de la station.

Il domine un parking public aérien d'environ 700 places et permet l'accès à l'un des deux principaux points de départ vers le domaine skiable d'altitude.

En dehors d'un réhabillage sommaire de façade au sud, **ce centre n'a pas connu d'autres modifications notables depuis sa création**. Son état justifierait un retraitement d'ensemble plus en rapport avec les tendances actuelles de l'architecture en montagne.

Cette constatation s'est renforcée avec le projet futur à l'emplacement du parking aérien actuel de 34 000 m² de surface de plancher où sont prévus habitat, résidences de tourisme et hébergement hôtelier de haut de gamme qui ne sera pas sans conséquence sur l'avenir, le fonctionnement et la perception future du centre.

C'est cette interrogation qui a amené les copropriétaires du centre commercial à engager une réflexion qui s'est traduite par une série importante d'échanges et de contacts avec l'autorité communale et le groupe Vinci Immobilier chargé de l'important projet contigu.

Pour cela l'objectif est de parvenir à un schéma général intégrant harmonieusement le centre commercial dans sa configuration nouvelle au sein des constructions futures de l'OAP.



Vue actuelle du centre de jour

Compte tenu de l'évolution du projet, cette note propose les corrections souhaitables à la modification n° 1 en cours pour permettre réglementairement la transformation envisagée.

Elle fait suite à un premier rapport remis au commissaire enquêteur en août 2015 lors de l'enquête du PLU sans qu'elles soient intégrées.

Obs 43

HAUTEUR ET SURELEVATION DU CENTRE COMMERCIAL ET DE L'HOTEL

Le centre commercial correspond aujourd'hui à un volume de R + 2 dont le rez-de-chaussée est adossé au nord au domaine skiable.

Sa surélévation avec le maintien des surfaces actuelles impose pour la création d'un hôtel un plancher pour la nouvelle construction à 10 mètres environ du sol en aval.

Cette contrainte avait amené à proposer une hauteur maximum du bâtiment futur à 21 mètres au faîtage. Le texte dans la présente modification fixe cette hauteur à 19 mètres 50, ce qui est insuffisant.

En effet, les études de capacité qui ont été réalisées montrent que cette réduction de la hauteur diminue de plus de 1 000 m² la surface de plancher utilisable avec des conséquences évidentes sur l'équilibre de l'opération.

Il est donc proposé de revenir à la hauteur de **21 mètres** qui est sans conséquence réelle sur l'aspect futur du bâtiment compte tenu du fractionnement et de l'étagement des volumes envisagés, comme le montre l'esquisse de transformation en contre-page. Cette hauteur permet également l'aménagement d'un niveau supplémentaire sous combles.



Obs 44

GRADATIONS DES HAUTEURS

Le règlement modifié prévoit pour le volume futur du centre une gradation du bâti d'ouest en est.

Cette disposition est sans justification réelle dans le cas de cette réhabilitation et **n'est pas à maintenir**. En premier lieu parce que la surélévation n'intègre pas les volumes de restaurants à l'ouest et à l'est qui resteront plus bas, et que des étagements de niveaux supplémentaires ne pourraient que réduire encore les surfaces et mettre en cause l'opération.

Obs 45

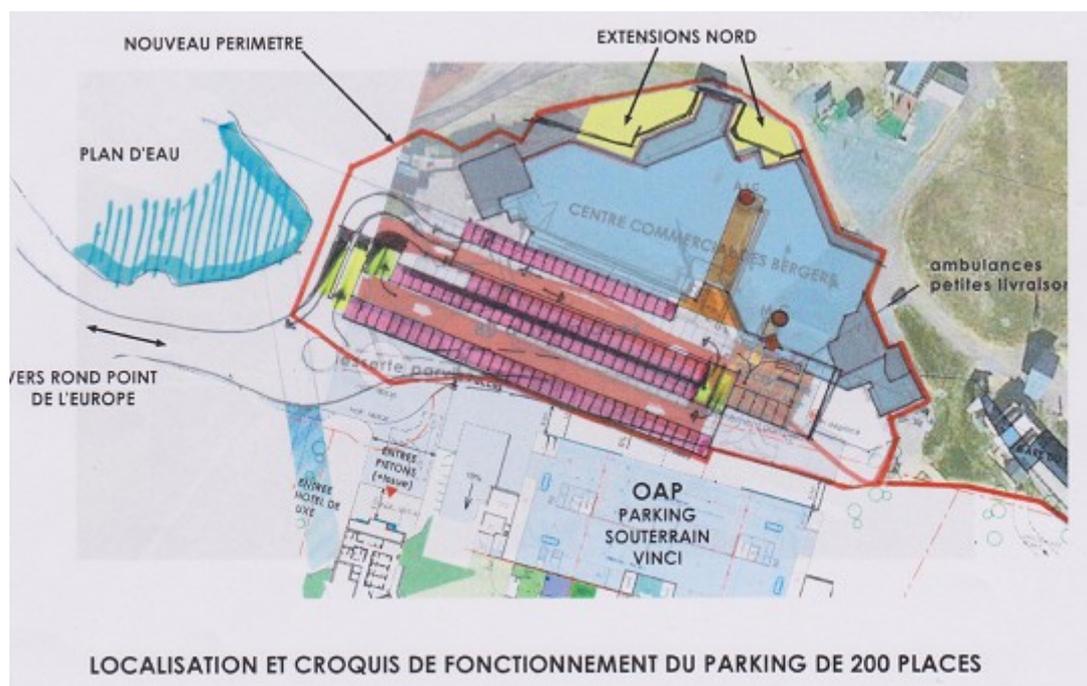
PARKING DE L'OPERATION

Le programme de la restructuration du centre commercial et de la création de l'hôtel prévoit un **parking dédié de 200 places** sous le parvis à réaménager au sud du bâtiment et non de **50 places**, comme indiqué page 10 du rapport de présentation.

Ce volume souterrain, qui comprend également une aire pour les livraisons et les ambulances, est accessible à l'ouest par une rampe à partir du rond-point de l'Europe. Il représente une emprise au sol d'environ 4 500 m² sur deux niveaux indépendants du parking de l'opération de Vinci Immobilier au sud.

Dans le document graphique de la modification n°1 cette surface est totalement extérieure au périmètre de la zone Ubcc qui se limite, sauf pour une faible extension à l'ouest, au tour d'échelle de l'assise foncière propriété du centre.

Le parking futur est ainsi intégré actuellement au périmètre de l'OAP, assujéti à son règlement et dissocié du secteur Ubcc auquel il est rattaché.

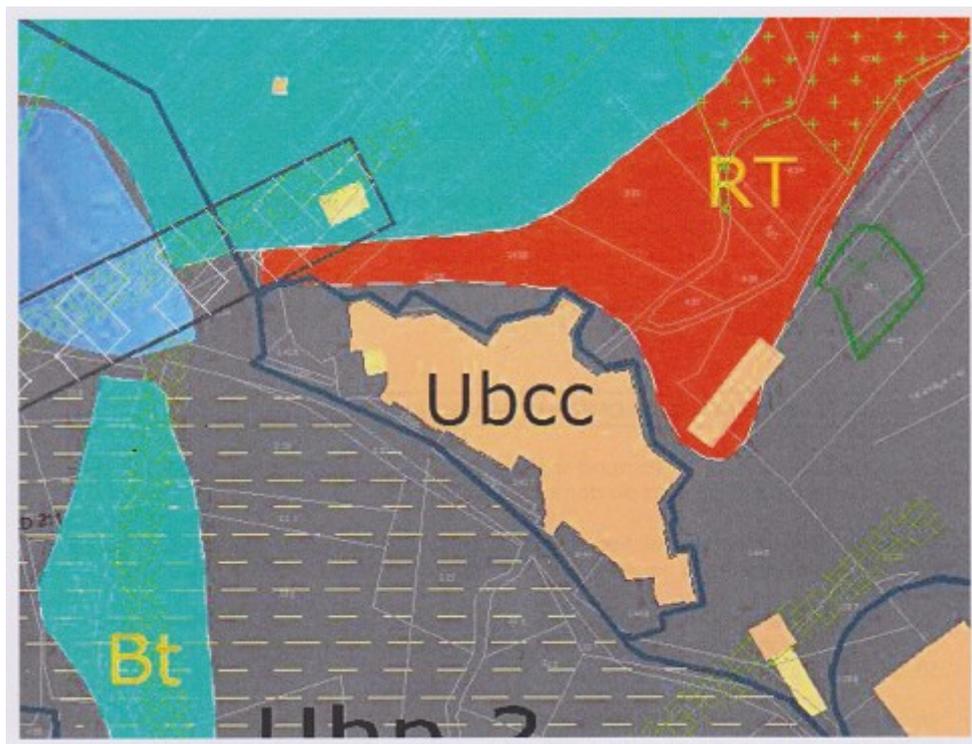


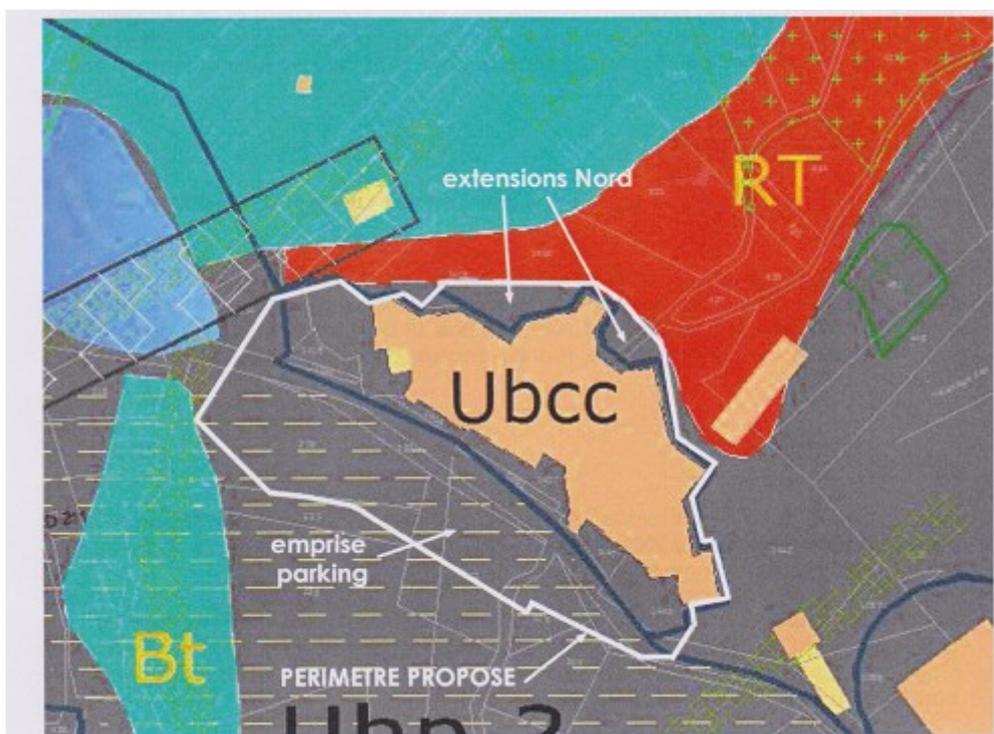
Obs 46

NECESSITE D'UNE EXTENSION DU PERIMETRE DU SECTEUR UBcc

Les contacts récents entre la municipalité et les représentants de la copropriété des Bergers ont conclu à l'intérêt d'intégrer l'emprise du parking propriété de la commune au secteur Ubcc avec la possibilité sur le plan foncier d'un bail emphytéotique au profit de la copropriété.

Zonage actuel de la zone Ubcc





Zonage souhaité et nécessaire au projet

Obs 47

Au nord il est proposé que la limite soit également étendue sur la zone NS permettant la restructuration nécessaire du rez de neige et l'extension de locaux spécifiques liés au tourisme hivernal et estival autorisés dans cette zone : consigne à skis moderne, billetterie en open space ...

Cette proposition est illustrée dans le schéma ci-dessus : Zonage souhaité et nécessaire au projet

Commentaire de la commune Observations 43 à 47

Le centre Commercial des Bergers, identifié en zone Ub au PLU a été édifié au début des années 80 sur la ZAC des Bergers supprimée en 2004.

Cet ensemble bâti se situe en façade Nord du parking aérien des Bergers. Aujourd'hui, force est de constater le caractère vieillissant du Centre Commercial des Bergers.

Le Centre Commercial des Bergers (appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Les Bergers) construit en 1988 occupe une place privilégiée au sein de l'ex ZAC des Bergers. Il est immédiatement contiguë au secteur faisant l'objet de l'OAP prévue au projet de PLU et correspondant au secteur des Bergers qui donne lieu à un projet d'aménagement de 2 200 lits touristiques porté par la Société Vinci Immobilier, lauréate de l'Appel à Projet lancé en novembre 2014.

Dans cette logique de dynamique économique, la copropriété envisage un projet de construction d'un hébergement hôtelier sur le plafond actuel du Centre Commercial d'environ 8 000m² de Surface de Plancher supplémentaire, soit une élévation du bâtiment actuel de 2 étages entiers + combles, autorisant ainsi le développement d'environ 350 lits commerciaux. La Commune, au regard du projet global de dynamique économique de son territoire soutient ce projet.

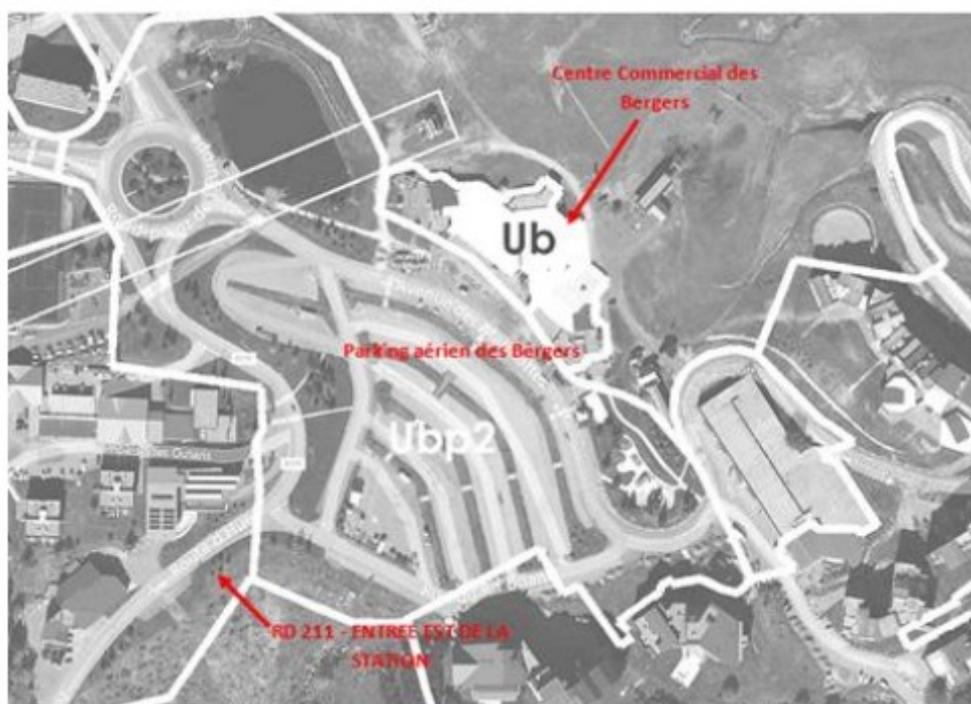
En effet, une politique de revitalisation commerciale de la station ne peut pas envisager la problématique commerciale selon une perspective isolée. Le commerce n'est que l'un des composants du cadre de vie de la Commune et sa Station : les moyens de redynamiser le tissu commercial s'inscrivent dans une approche multifactorielle qui doit prendre en compte les différents « déterminants » tels que l'aménagement urbain, l'accessibilité, le stationnement, la diversité des services aux usagers....

L'approche doit non seulement définir la place et les ambitions que la centralité assume au sein du territoire, mais encore caractériser le ou les rôles des centres de la Station : un rôle marchand rayonnant sur la zone de chalandise, un rôle marchand de proximité, un rôle patrimonial et touristique, un rôle de service et d'équipements à destination des populations.....

Pour se faire, la requalification relève ainsi, d'un véritable projet d'intérêt général et collectif pour la Commune et tous ses usagers.

Aujourd'hui, il s'agit pour la Commune de garantir une cohérence urbaine et architecturale des volontés d'aménagement de chacune des parties afin de redonner une densité urbaine harmonieuse sur ce secteur stratégique de front de neige et directement situé en entrée de ville, par l'entrée Est de la Station.

Extrait du document graphique de zonage du PLU



Dans ce sens le projet de restructuration et de requalification de l'ensemble bâti du Centre Commercial doit permettre l'émergence d'un urbanisme cohérent et harmonieux sur cette entrée de ville.

Cette opportunité d'urbanisation sur un parking aérien, d'une capacité de 460 places publiques, peu qualifiant en entrée de ville permettra de réaliser des aménagements à destination touristique hautement qualitative, justifié d'une part dans le Plan Local d'Urbanisme et d'autre part dans la demande d'Autorisation d'Unité Touristique Nouvelle.

Cette opération est aujourd'hui considérée comme une aubaine pour la requalification du Centre Commercial des Bergers, aujourd'hui obsolète et peu esthétique.

En effet, ce bâtiment des années 80 accueille aujourd'hui plus d'une vingtaine de commerces en un seul et même lieu.

La Copropriété du Centre Commercial des Bergers souhaite profiter d'une requalification globale du secteur pour réaménager et embellir cette structure en garantissant une cohérence urbaine avec le projet futur porté par VINCI IMMOBILIER sur le parking aérien actuel.

Le projet du Centre Commercial des Bergers se traduit par la réhabilitation totale de la galerie. Elle porte sur trois niveaux : rez-de-chaussée niveau parvis, 1er étage et niveau mezzanine, et avec la création en partie supérieure d'une résidence hôtelière 4 d'environ 100 chambres, accompagnée d'un centre bien-être important avec piscines, ouvert également à la clientèle extérieure.*

Cette restructuration porte aussi sur l'ensemble des façades qui feront l'objet d'un retraitement général modifiant radicalement l'image actuelle du bâtiment.

Le programme représente environ 8 000 m² de surface de plancher qui viennent s'ajouter aux 5000 m² environ existants.

Un travail collaboratif a pu être mené entre les urbanistes et architectes du Groupe Vinci immobilier et les architectes nommés par la Copropriété du Centre Commercial des Bergers pour garantir une harmonie et une cohérence entre ces deux espaces distincts.

Pour la bonne réalisation de cette opération, des modifications réglementaires doivent être précisées dans le règlement de zonage:

Le règlement de zonage de la zone Ub couvre une grande partie du territoire communal et autorise des prescriptions d'urbanisme qui doivent être adaptées afin de permettre une insertion optimale du projet porté par la Copropriété du centre commercial des Bergers. Afin d'apporter une lisibilité aisée du règlement d'urbanisme et de ne commettre aucun amalgame, ce secteur bénéficiera d'un zonage spécifique « Ubcc ».

De plus, la hauteur autorisée du règlement de zonage de 16 mètres avec une tolérance de 1 mètre pour un nombre entier d'étage ne permet pas dans le cadre du projet de réhabilitation et requalification du bâtiment d'obtenir une harmonisation du volume général du bâti existant, caractérisé par des épannelages complexes.

Cette modification des hauteurs sur cette zone identifiée permettra une harmonisation des façades et des volumes développés tout en répondant aux objectifs de renouvellement urbain de densification du secteur. Elle permettra également une cohérence architecturale harmonieuse avec le projet porté par Vinci sur le secteur Ubp2 donnant lieu à OAP dont les hauteurs autorisées s'échelonnent sur une gradation du bâti de 9 m à 19.50 m. Cependant, au regard de l'avancement du projet, il convient d'autoriser à 21 mètres maximum sous réserve d'un projet bien intégré et que seulement quelques faitages atteignent cette hauteur afin de préserver des ruptures de pentes et des épannelages progressifs et d'éviter tout effet de masque.

L'augmentation des capacités constructibles sur le secteur Ubcc, correspondant au Centre Commercial des Bergers, anticipe l'équilibre et la viabilité économique de l'opération de rénovation du centre existant et de la construction nouvelle.

En effet, au regard des montants d'investissements financiers générés par les travaux de construction, les travaux de réhabilitation, les travaux de calibrage des réseaux secs et humides et du développement d'un parking à destination de la clientèle fréquentant le Centre Commercial des bergers. L'opération ne peut être pérenne et équilibrée que sous la condition d'un développement de m² de Surface de Plancher permettant d'absorber les investissements réalisés au regard des exploitations commerciales futures.

Le déploiement d'un nouvel espace de stationnement se traduit par la régularisation des besoins de stationnement sur la zone. Cet espace accueillera en priorité les clientèles actuelles et futures qui seront amenées à fréquenter le Centre Commercial, cette disposition permettra d'éviter des stationnements anarchiques sur des voiries publiques environnantes, qui aujourd'hui s'intègrent dans une démarche de requalification viaire en rendant l'espace public aux piétons.

En synthèse la Commune entend admettre les points souhaités permettant la requalification du Centre Commercial des Bergers considéré par extension comme un véritable service à la population et ainsi relevant de la détermination de l'intérêt général et collectif.

Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur regrette le choix de la commune de répondre de façon « globale » aux observations 43 à 47, éludant ainsi quelques questions :

Observation 44, la gradation des hauteurs, sans réponse de la commune sur cette observation, sans doute en attente d'un projet plus élaboré : Le commissaire enquêteur engage la commune à une vigilance sur l'harmonisation architecturale des projets Vinci et Bergers.

Observations 45 et 46 : Le règlement modifié dans la modification N°1 du PLU proposée indique que « le secteur Ubcc correspond à l'emprise du centre de jour des Bergers », ce qui ne semble plus être le cas.

Il semblerait que la question d'un parking plus conséquent pour les Bergers soit nécessaire. Il est difficile d'interpréter un tel changement de surface.

Observation N°47, sans commentaire de la commune sur l'observation 47 : le commissaire enquêteur engage là encore la commune à garder une attention particulière sur le devenir des 2 extensions nord en zone Ns souhaitées par le Centre Commercial de Jour des Bergers.

Si le projet de rénovation du Centre commercial des Bergers, avec une extension en hauteur pour un hébergement 4* et des activités de « bien-être », est une opportunité économique pour la commune et pour la copropriété des Bergers, celui-ci présente plusieurs interrogations :

1 - En particulier la question « des piscines » et autres activités de « bien être »:

- Veiller à ce que le système d'évacuation des eaux, lorsque cela s'avérerait nécessaire, soit conforme à la législation.
- Veiller à ne pas générer une consommation d'eau excessive par rapport aux problèmes potentiels à venir d'approvisionnement en eau des communes concernées.
- Ces bassins (et leurs annexes éventuelles : balnéos, hammams, douches, ...) seront également générateurs de consommation importante d'énergie électrique : étudier la possibilité d'intégrer un système « d'énergie renouvelable ».

2 - La question du parking aérien

Compte-tenu des efforts des 3 parties (Vinci, Les Bergers et la commune) sur la réhabilitation de ce quartier, le commissaire enquêteur engage la commune à une vigilance sur l'harmonisation de l'ensemble et tout particulièrement sur l'insertion paysagère de ce parking aérien (en particulier prévoir des plantations d'arbres).

IV- Commentaire et conclusion

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

L'Alpe d'Huez est une station de ski qui bénéficie d'une situation géographique très positive (orientation ensoleillée, vue panoramique sur les sommets de l'Oisans, proximité de Grenoble ...)

La commune s'est engagée dans un « relookage » important de diverses zones et secteurs.

A cette occasion, une réflexion (qui existe déjà en partie) sur les enjeux environnementaux mériterait d'être plus fouillée, en particulier sur la prise en compte des nouvelles techniques architecturales et de constructions liées au développement durable, le BBC, les énergies renouvelables

A noter qu'un important travail d'économie d'eau a déjà été effectué depuis 2010 sur les fuites d'eau : 80 % de l'eau « produite » est maintenant utilisable,

Il apparaît tout aussi important, voire urgent, d'initier, sur le site et plus généralement sur les communes et stations de l'Oisans, une réflexion sur la façon de gérer l'évolution climatique en cours : 900 canons à neige sur ce seul site, dont toute l'eau potable et « utilitaire » ne dépend que d'une seule ressource, qui de plus, alimente également une station voisine et plusieurs villages.

Actuellement, aucune organisation publique et/ou privée n'est en mesure de garantir la pérennité de la disponibilité de l'eau, qui apparaît déjà incertaine, à certaines périodes.

Pour citer la FRAPNA :

En effet, d'après le schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages, «actuellement la ressource en eau disponible dans le Lac Blanc suffit aux différents besoins. Le Lac Blanc atteint néanmoins sa cote minimale à la fin de la saison : il n'y a pas de « marge de sécurité » ».

Même si le document de « conciliation neige et culture » ne prend pas en compte les économies d'eau réalisées par la commune.

Quid alors de l'UTN de 4500 lits, auxquels se rajoutent 600 lits permanents et 200 lits saisonniers ?

A titre informatif, l'article de François Carrel « L'Alpe d'Huez, la montagne terrassée », dans Libération du 28 octobre 2016, même s'il pourrait paraître quelque peu excessif, a le mérite de se poser en « lanceur d'alerte » et de poser la question de l'anticipation.

Mes conclusions personnelles font l'objet d'un document séparé.

Fait le 2 juin 2017

Christiane Cousin – commissaire enquêteur

Annexes

- Certificat d'affichage
- Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de Modification N°1 du PLU
- Courrier de remise de PV